

Compte Rendu

Conseil municipal

du 24 JUIN 2010

ADOPTION

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – MME BRUN -
M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET –
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS -
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU –
M. MATHON – MME CHAPRON - M. DUCATEZ M. RENNESSON –
M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. REJONY – MME MUNOZ - M. WULFF

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 26

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 03 JUIN 2010

Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte-rendu de la séance du 03 JUIN 2010 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – MME BRUN -
M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET –
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS -
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU –
M. MATHON – MME CHAPRON - M. DUCATEZ M. RENNESSON –
M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. REJONY – MME MUNOZ - M. WULFF

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 26

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

<p>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE <u>Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique</u></p>
--

2010.04.01 Acquisition des parcelles cadastrées AT 383 et AT 382 situées rue de la Fraternité et rue Pasteur, propriété du lotisseur UREGI pour la réalisation d'un espace public

(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2 Acquisitions de 0 à 75 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.332-6-1 e) du Code de l'Urbanisme.

Vu l'avis des Domaines référencé 2008 277 V 2670.

Vu le permis d'Aménager N° 69 277 08 0005 autorisé le 27 janvier 2009.

Vu le document d'arpentage n° 2471F en date du 2 septembre 2009.

Vu le budget de l'exercice 2010.

En 2010, la commune prévoit de réaliser la réfection du rond-point de la Grande Plaine, au bout de la rue de la Fraternité. Ces travaux d'aménagements sont le préalable dans les années futures à la réfection de l'axe transversal rue de la Fraternité/rue de la République.

Les travaux débuteront depuis le rond-point de la rue de la Fraternité et progresseront en direction du centre ville de Genas. La rue de la Fraternité est concernée par l'emplacement réservé V2 inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme de Genas pour un élargissement de la voie à 16 mètres.

L'élargissement de la rue Pasteur est également prévu dans le PLU par l'emplacement réservé V8 qui fixe la largeur de la voie à 14 mètres.

À l'angle de ces deux voies, la société UREGI a obtenu le permis d'Aménager N° 69 277 08 0005, le 27 janvier 2009 pour la réalisation d'un lotissement bordé par la rue Pasteur et la rue de la Fraternité.

Lors de l'instruction de ce permis, les deux élargissements, rue de la Fraternité et rue Pasteur, ont été prévus dans le plan de composition et mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du permis d'aménager comme devant être réunis au domaine public. La valeur vénale des surfaces à acquérir est fixée à 100 Euros/m² suite à l'avis des Domaines référencé 2008 277 V 2670 (ces parcelles sont situées en Uec).

Pour délimiter plus précisément les nouvelles voies, le cabinet de géomètre Arpège a dressé le document d'arpentage n° 2471 F joint en annexe. Ce document identifie les deux terrains destinés à être réunis au domaine public par la parcelle cadastrée AT 382 d'une surface de 101 m², ainsi que la parcelle cadastrée AT 383 d'une contenance de 343 m².

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir la parcelle AT 383 d'une contenance de 343 m², par voie de cession à titre onéreux pour un montant de 34 300 Euros.**
- ✚ **Décide d'acquérir la parcelle AT 382 d'une contenance de 101 m², par voie de cession à titre onéreux pour un montant de 10 100 Euros.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 039 pour les frais de notaire et les acquisitions foncières.**

<u>AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.02 Zone d'aménagement concerté « G SUD » - Versement des indemnités d'éviction aux exploitants agricoles occupant les parcelles communales
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2010.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC G SUD, située à proximité de la Rcade Est, la Commune de Genas doit vendre les parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC G SUD à la SERL, qui en est l'aménageur.

Les terrains à céder sont, d'une part, les parcelles BK 33, BK 34, ZO 26, ZO 27 pour une superficie d'environ 13 457 m², sises le long de la rue Salengro et, d'autre part, les parcelles enclavées ZO 9, ZO 4, ZO 12, ZO 13 et ZO 45 pour une superficie d'environ 44 609 m² soit une surface totale d'environ 58 066 m².

Le 30 avril 2009, par délibération du conseil municipal n° 2009.04.03, la Commune de Genas a abrogé la précédente délibération n° 2004.08.11 portant sur la cession des terrains dans ce secteur car cette délibération n'avait pas été suivie d'effet.

Le conseil municipal a approuvé les négociations avec la SERL en fixant le montant de la valeur vénale des parcelles cédées à 783 891 euros.

Enfin, il a également accepté que la commune prenne à sa charge l'indemnisation des agriculteurs qui exploitent actuellement les tènements communaux. Cette indemnisation est destinée à compenser la perte d'exploitation provoquée par la cessation de leur activité sur ces mêmes parcelles.

Ces exploitants agricoles sont au nombre de trois, il s'agit de :

- M. SUBLET-GARIN Joseph pour la parcelle ZO 4.
- L'entreprise GAEC des Tuileries représentée par M. BERTHIER Philippe pour les parcelles ZO 9 et ZO 12.
- M. REYMOND Romain pour la parcelle ZO 45.

Ainsi, au mois de novembre 2009, la Commune de Genas a missionné la Chambre d'Agriculture du Rhône pour établir les propositions d'indemnisation d'éviction dans le cadre d'un accord amiable avec les exploitants. La chambre d'agriculture a rencontré chacun des exploitants afin d'étudier les spécificités de chaque parcelle (irrigation et typologie de culture).

Les indemnités proposées sont définies comme suit :

- l'indemnité de perte de revenu pour la (ou les) parcelle(s) exploitée(s),
- l'indemnité couvrant la perte des aides versées dans le cadre de la PAC, appelées Droit à Paiement Unique (DPU),
- l'indemnité complémentaire pour couvrir les améliorations apportées au fond (amortissement du réseau d'irrigation privé construit sur la parcelle).

Les montants proposés pour les exploitants sont les suivants :

- M. SUBLET-GARIN Joseph : 8 482,59 euros pour la parcelle ZO 4.
L'entreprise GAEC des Tuileries : 11 297,74 euros pour les parcelles ZO 9 et ZO 12.
- M. REYMOND Romain : 12 013,53 euros pour la parcelle ZO 45.

Les calculs sont détaillés dans les documents rendus par la Chambre d'Agriculture en date du 30 novembre 2009 annexés à la présente délibération.

Le montant des indemnités d'éviction sera versé aux exploitants sous réserve d'une libération effective des lieux à la levée de récolte de l'année 2010 fixée au plus tard le 11 novembre 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 3 abstentions (M. Ducatez, M. Rennesson) :

✚ Fixe le montant des indemnités d'éviction des exploitants agricoles situés dans la Zone d'Aménagement Concerté ZAC G SUD aux montants de :

- **8 482,59 €, à M. SUBLET GARIN Joseph pour la parcelle ZO 4.**
- **11 297,74 €, à l'entreprise GAEC des Tuileries pour les parcelles ZO 9 et ZO 12.**
- **12 013.53 €, à M. REYMOND Romain pour la parcelle ZO 45.**

Conformément aux modalités de calcul mentionnées dans les documents joints en annexe.

- + Approuve les conventions amiables de résiliation relative au versement de cette indemnité, jointes en annexe.
- + Autorise monsieur le maire à signer les conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier sous réserve de la signature d'une promesse de vente avec la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon pour les parcelles communales situées dans le périmètre de la ZAC GSUD.
- + impute la dépense totale correspondante sur le budget 2010 au chapitre 67, article 6718.

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2010

PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – MME BRUN -
M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL - M. BERNET –
MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD - M. DENIS -
LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - M. CHAMPEAU –
M. MATHON – MME CHAPRON - M. DUCATEZ M. RENNESSON –
M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

ABSENTS EXCUSÉS (3)

M. REJONY – MME MUNOZ - M. WULFF

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 26

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.03 Instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et baux commerciaux

(Rapporteurs : Emmanuel GIRAUD/Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 2.3 Droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises (articles 58) et son décret d'application n°2007-1827 du 26 décembre 2007.

Vu les articles L. 214-1, L.214-2 et L. 214-3 du code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerces et baux commerciaux.

Vu la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008, et notamment son article 101.

Vu le diagnostic commercial effectué par le Cabinet AID Observatoire en date du mois de mars 2010.

Vu les plans des trois périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Vu la saisine de la Ville des chambres consulaires en date du 25 mars 2010.

Vu l'avis de la Chambre de Commerce, d'Industrie du Rhône en date du 17 mai 2010.

Vu l'avis de la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Rhône en date du 16 avril 2010.

Le conseil municipal dispose de la possibilité d'établir par délibération un droit de préemption au profit de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, en application des dispositions de la loi n°2005-882 du 2 août 2005.

Suite à la parution du décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007 en faveur des petites et moyennes entreprises, les modalités de mise en œuvre du droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ont été précisées.

De plus, la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008 a étendu les possibilités d'usage du droit de préemption commercial aux cessions de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés. L'usage de cette prérogative peut être utile afin de garantir la viabilité d'une stratégie de proximité et diversité commerciales définie au PLU et menacée par des opérations privées.

Jusqu'alors, une telle possibilité, dans le domaine commercial, n'existait que pour les « murs » des locaux commerciaux.

Désormais, toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal, de bail commercial ou de terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, devra être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.

Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour se porter éventuellement acquéreur du fonds ou bail commercial.

La finalité du droit de préemption n'est pas que la collectivité conserve la propriété du fonds qu'elle aura acquis. Elle doit le rétrocéder à une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. Cette rétrocession doit intervenir dans un délai d'un an à compter de la prise d'effet de la cession. À défaut, et dans le cas où la déclaration préalable aurait fait mention de l'identité de l'acquéreur évincé, ce dernier bénéficie d'un droit de priorité d'acquisition.

Pour pouvoir bénéficier du droit de préemption précité, la commune doit déterminer un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'accompagnant d'un rapport relatif à la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et soumettre, pour avis, son projet de délibération du conseil municipal aux chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Chambre de Commerce et d'Industrie). En l'absence d'observation de ces dernières dans les deux mois à compter de leur saisine, leur avis est réputé favorable.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a émis un avis favorable en date du 16 avril 2010. La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon a de son côté émis un avis favorable en date du 17 mai 2010, avec des observations notamment sur l'intérêt relatif du périmètre dans le secteur de Vurey, qui ne dispose pas encore de commerces. La commune a cependant choisi de maintenir le périmètre de Vurey, qui devrait devenir un troisième pôle de centralité commerciale dans les années à venir.

Il est précisé que cette procédure de préemption constitue une réelle capacité d'action pour enrayer la disparition des commerces de proximité, le phénomène de banalisation des commerces qui touche les centres villes (enseignes de services, agences bancaires, agences immobilières...) et l'appauvrissement de l'offre commerciale.

Il correspond également à l'un des engagements du plan de mandat 2008-2014 relatif à la dynamisation et la préservation du commerce de proximité. C'est aussi une réelle volonté de la Municipalité d'offrir à ses concitoyens la possibilité d'effectuer leurs achats sans avoir à effectuer de longs déplacements, préservant ainsi la qualité de vie à Genas et prenant en compte les préoccupations générales de l'environnement.

C'est enfin un moyen de confronter les initiatives des commerçants locaux très engagés dans l'animation de la vie économique locale.

Ce droit de préemption s'inscrit dans une démarche plus globale de la municipalité visant à requalifier les secteurs commerciaux via un ambitieux programme d'aménagements urbains, une requalification de son réseau viaire, une évolution du mobilier urbain, la création d'animations en cœur de ville, qui s'échelonnent sur toute la durée du mandat.

Ces préoccupations trouveront également un écho dans le prochain Plan Local d'Urbanisme qui proposera la délimitation de périmètres spécifiques valorisant des polarités commerciales, des alignements commerciaux, etc.

Pour cette première mesure visée par la délibération, il est rappelé l'intérêt et le fonctionnement du droit de préemption.

Le maintien du commerce de proximité, surtout en centre urbain, constitue un enjeu fort, tant pour des raisons économiques que sociales. Si le commerce peut avoir une fonction économique importante, il est aussi générateur d'une dynamique urbaine, de convivialité, d'animation économique et sociale de la ville.

En conséquence, il est proposé d'établir un droit de préemption au profit de la commune sur trois périmètres bien délimités, là où des menaces pèsent sur la diversité commerciale et artisanale. Ces trois zones seront identifiées sous l'appellation « Genas Centre Ville », « Nord Azieu », et « Vurey Sud » et regrouperont les rues ou sections de rues suivantes :

Pour le secteur « Genas Centre Ville » :

- La place de la République.
- La rue de la République (coté pair du 2 au 76 / coté impair du 1 au 53).
- La rue Jacques Brel (coté pair du 6 au 10 / coté impair du 1 au 5).
- La rue Roger Salengro (coté pair du 2 au 16 / coté impair du 1 au 9).
- La rue de l'Égalité (coté pair du 2 au 12 / coté impair du 1 au 9).
- La rue Danton (coté pair du 2 au 6 / coté impair du 1 au 9).
- L'avenue Charles De Gaulle.
- La route de Lyon (coté pair du 2 au 38 / coté impair du 3 au 37).

Pour le secteur « Nord Azieu » :

- La place Jean Jaurès.
- Le square Giboulet Wassmann.
- La rue Roybet (coté pair du n°2 au 4 / coté impair du n°1 au 3b).
- La rue Jean Jaurès (coté pair du n°2 au 48 / coté impair du n°1 au 31).
- La rue Lamartine (coté pair du n°2 au 14 / coté impair du n°1 au 7).
- La rue Gambetta du n°26 au 30.

Pour le secteur Vurey Sud:

- Les parcelles BB n°6, 7 et 8.

Les périmètres incluent les immeubles bordant les voies citées ci-dessus suivant les plans annexés qui figurent également en conclusion du diagnostic commercial effectué par le Cabinet AID Observatoire en date du mois de mars 2010.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'établir un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,**
- ✚ **Décide d'instaurer trois périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat conformément aux plans joints en annexe,**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.**

PRÉSENTS (25)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON – MME CHAPRON – M. DUCATEZ
M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD – MME MARTIN – MME HELLER – MLE GIORGI

ABSENT EXCUSÉ (1)

M. WULFF

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.04 Avis sur installation classée – Société Applications et rechargements techniques (ART) à Saint Bonnet de Mure
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 8.8 Environnement

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La société Applications et Rechargements Techniques (ART) exerce son activité de métallisation et de travail mécanique des métaux depuis 1998 dans la zone industrielle du Bois-Rond à Saint-Bonnet De Mure. Ces activités sont soumises à autorisation au titre de la rubrique 2567 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour se conformer à cette législation et régulariser sa situation, la société ART a constitué une demande d'autorisation d'exploiter conformément à la loi du 19 juillet 1976, au titre de la rubrique 2567 « Galvanisation, étamage de Métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par immersion ou par pulvérisation de métal fondu ».

L'enquête publique relative à ce dossier se déroulera du 7 juin 2010 au 7 juillet 2010 inclus à la mairie de Saint-Bonnet De Mure. Le Commissaire enquêteur, monsieur Emmanuel ADLER, sera présent les lundis 7 et 14 juin 2010 de 8 h à 11 h, mardi 22 juin 2010 de 8 h à 11 h, lundi 28 juin 2010 de 14 h à 17 h, et mercredi 7 juillet 2010 de 14 h 30 à 17 h 30, afin de recueillir les observations de toute personne intéressée.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande, la commune de Genas est sollicitée par le Préfet du Rhône pour formuler un avis.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Émet un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Applications et Rechargements Techniques (ART) en vue d'exploiter des activités de métallisation dans la zone industrielle du Bois-Rond à Saint-Bonnet De Mure.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.05 Acquisition d'une partie de la parcelle AC 220 pour la création d'une voie publique dans le prolongement de l'impasse Coquet
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.3 Acquisitions supérieures à 75 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code de l'Urbanisme.
Vu le plan de division n°10382 en date du 25 janvier 2010 dressé par le cabinet Gillet-Moussard.
Vu l'avis des Domaines référencé n° 2010 277 V 0327 en date du 15 février 2010.
Vu l'accord écrit de Monsieur et Madame Bernoud en date du 11 mai 2010.

Le secteur de Monturet est encadré par la rue Jacques Brel au Sud, la rue de l'Égalité à l'Est, la rue des Tuileries au Nord et la rue de Monturet à l'Ouest. Le cœur d'îlot de ce secteur est actuellement classé en zone AUev dans le PLU de Genas. Ces terrains ne sont pas encore viabilisés ni desservis, mais l'urbanisation de ce secteur est possible dans le cadre d'une opération faisant l'objet d'une organisation d'ensemble.

La commune de Genas souhaite engager la création d'une voie de desserte pour désenclaver ce cœur d'îlot et renforcer le maillage viaire à proximité du centre ville. Cette future voie de 10 m de large sera située au numéro 5 de la rue Jacques Brel dans le prolongement de l'impasse Coquet.

À la suite à des négociations engagées avec monsieur et madame Bernoud, propriétaires de la parcelle référencée AC 220, située au 5 rue Jacques Brel, la commune a obtenu de leur part un accord écrit, signé le 11 mai 2010. Cet accord prévoit la cession amiable au bénéfice de la commune d'une parcelle à détacher de la parcelle d'origine d'une contenance de 415 m² environ pour un montant de 37 350 euros soit 90 € du mètre carré. Cette parcelle est identifiée par le lot B sur le plan de division n°10382 en date du 25 janvier 2010 dressé par le cabinet Gillet-Moussard.

Du fait de sa future affectation, cette parcelle sera classée dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir le lot B (zone Ucg) identifié sur le plan de division N°10382 d'une contenance de 415 m², à détacher de la parcelle AC 220, par voie de cession à titre onéreux à monsieur et madame BERNOUD pour un montant de 37 350 euros.**
- ✚ **Décide de classer la parcelle acquise dans le domaine public communal.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire et de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits seront inscrits à l'article 6226 pour les frais de géomètre et à l'article 2112, opération 039, pour les frais de notaire et les frais d'acquisitions foncières.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.06 Acquisition d'une partie de la parcelle AD 393 pour la création d'un espace public mitoyen à la rue de la République
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.3 Acquisitions supérieures à 75 000 euros

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code de l'Urbanisme.
Vu l'avis des Domaines n° 10-277 V 1211 en date du 22 avril 2010.
Vu le plan de division n°131.07 effectué par le cabinet Chaslot en date du 5 mai 2010.
Vu le courrier en date du 11 mars 2010 de Maître Denis-Vermare, représentant Mme Eysseric, donnant son accord sur le montant et la superficie de la cession d'une partie de la parcelle AD 393 au bénéfice de la commune.

Dans le cadre de sa volonté d'améliorer le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre ville, la commune a réalisé des travaux d'aménagement sur le parking Régis et instauré la première tranche de la zone bleue pour limiter la durée de stationnement. Simultanément une démarche pour la création d'espaces publics au sein de cette zone a été engagée. Les aménagements comprendront, le cas échéant, des places de parking de proximité.

Le deuxième défi du plan de mandat 2008-2014 prévoit notamment la requalification de l'axe République à travers une amélioration du linéaire commercial, des aménagements urbains de qualité et la création d'un parc de stationnement à mi-parcours entre la place de la République et La Colandière et à proximité immédiate des commerces.

Ainsi, la parcelle référencée AD 393, située 19 rue de la République, d'une contenance de 3 655 m² appartenant à madame Eysseric, regroupant plusieurs bâtiments dont une pharmacie et un immeuble de 160 m² environ accolé à la limite séparative Est ; présente un intérêt certain pour la commune. Leur acquisition rendra possible pour la création d'un espace public comprenant des espaces verts et des places de stationnement. Le bâtiment annexe sera démoli. Ce lot B1 sera donc classé dans le domaine public communal pour être rattachée à la voie publique.

Le lot B2 est occupé par un bâtiment de niveau R+1 d'une surface de 160 m². Dans l'immédiat, cet édifice n'est pas destiné à être affecté à l'usage direct du public ou à un service public, tel que le prévoit l'article L 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le classement du lot B2 dans le domaine privé communal sera plus adapté.

De nombreux échanges successifs ont eut lieu à ce sujet en 2010 entre la commune de Genas et Mme Eysseric. Lors de la réunion du 22 février 2010, les deux parties sont parvenues à un accord sur la cession au bénéfice de la commune d'une superficie de 856 m² environ, à détacher de la parcelle AD 393, pour un montant de 300 000 Euros. L'avis des Domaines en date du 22 avril 2010 fixe une valeur vénale identique.

L'accord amiable a été ensuite confirmé réciproquement par courrier de Maître Denis-Vermare, représentant Mme Eysseric, en date du 11 mars 2010 et par courrier de la commune de Genas en date du 13 avril 2010.

Le plan de division n°131.07 dressé par le Cabinet Chaslot en date du 5 mai 2010, annexé à la présente délibération, identifie précisément les parcelles cédées à la commune. Il s'agit des lots B1 (675 m²) et B2 (181 m²). Le lot A, contenant la pharmacie, et le lot C, en fond de parcelle, ne font pas partie de la transaction.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir deux parcelles d'une contenance totale de 856 m² environ à détacher de la parcelle AD 393, identifiée par les lots B1 et B2 sur le plan de division n°131.07 effectué par le cabinet Chaslot en date du 5 mai 2010, par voie de cession à titre onéreux pour un montant de 300 000 Euros.**
- ✚ **Dit que le lot B1 devant servir d'espace public et d'une contenance de 675 m² environ sera classé dans le domaine public communal.**
- ✚ **Dit que le lot B2 supportant un immeuble conservé par la commune et d'une contenance de 181 m² sera classé dans le domaine privé communal.**
- ✚ **Autorise la démolition du bâtiment annexe situé sur le lot B1.**
- ✚ **Décide de constituer, sans indemnités, toutes servitudes sur le lot B1 nécessaires à la desserte et à la viabilisation du surplus conservé par le vendeur jusqu'au classement du lot B1 dans le domaine public.**
- ✚ **Prend en charge les frais de notaire et les frais de géomètre.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6226, pour les frais de géomètre, et à l'article 2115, opération 039, pour les frais d'acquisitions foncières et les frais de notaire.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.07 Maîtrise d'ouvrage unique – CCEL – Aménagement de la rue Bellevue
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.4.3 Autres contrats

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2009.

Par arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2009, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est devenue compétente pour l'entretien de la totalité des voies situées sur le territoire de la commune.

Parmi celles-ci figure la rue de Bellevue qui va prochainement faire l'objet d'un aménagement de voirie. Parallèlement, la commune souhaite également procéder à des travaux de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales pour lesquels la CCEL n'est pas compétente.

Le réaménagement de cette rue s'inscrit dans le cadre du très important programme de réfection des voiries genassiennes porté par la municipalité.

Ce secteur très dégradé bénéficiera de travaux plus globaux intégrant en sus de la rue Bellevue, la rue de Rupetit, la rue Descartes et les abords de l'école Jean d'Azieu. Comme pour chaque rénovation des trottoirs sécurisés, des pistes cyclables, des aménagements de chaussée susceptibles de contenir la vitesse des véhicules sont prévus. Ces travaux répondent à une attente forte et ancienne des habitants du quartier.

Afin d'éviter d'avoir deux maîtrises d'ouvrage différentes sur cette opération, il est proposé que la CCEL porte l'ensemble des travaux.

Dans ces conditions, pour que la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais soit pleinement compétente, il convient que celle-ci dispose de la totalité de la maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble de l'opération. Cette maîtrise d'ouvrage unique déterminée en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée doit être formalisée au moyen d'une convention (jointe en annexe).

Les travaux faisant l'objet de la maîtrise d'ouvrage unique porteront sur la réfection de la voirie (272 ml) et la création d'un réseau de collecte des eaux pluviales (diamètre 300 mm) pour une longueur identique avec les branchements associés.

Les attributions confiées à la CCEL seront les suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
- Préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre après approbation du choix du maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet.
- Préparation du choix du ou des entrepreneurs, signature du ou des contrats de travaux après approbation du choix par le maître d'ouvrage.
- Gestion du ou des contrats de travaux.
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux.
- Réception de l'ouvrage avec un représentant de la ville de Genas.
- Et accomplissement de tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Le coût des prestations intellectuelles et des travaux concernés par cette maîtrise d'ouvrage unique sera pris en charge en totalité par la CCEL, à l'exception de ceux liés à la réalisation des réseaux d'eaux pluviales qui incomberont à la commune à hauteur de 50 % (*cf. délibération du conseil communautaire en date du 15 décembre 2009*).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique (ci jointe) liée à la réalisation des travaux de réfection de voirie et de création d'un réseau de collecte des eaux pluviales avec les branchements associés sur une longueur de 272 ml dans la rue de Bellevue, en application de l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, avec la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais pour un montant total des travaux estimé à 350 000 € H.T (voirie et réseaux).**

Le montant prévisionnel des travaux relatifs aux eaux pluviales représente 103 850 € H.T (soit 124 200 € T.T.C) sur le montant total des travaux (voirie +réseaux) estimés à 350 000 € H.T (soit 418 600 € T.T.C).

- ✚ **Dit que les crédits relatifs aux eaux pluviales sont prévus au budget 2010, article 238 opération 175.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE

Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.08 Marché public de fournitures – Panneaux d’affichage à destination du public

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d’offres

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le Code des marchés publics.

Une consultation liée à la fourniture de panneaux d’affichage à destination du public a été lancée sous la forme d’un appel d’offres ouvert à bons de commande en application des articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n° 2008 - 1355 du 19 décembre 2008).

L’ensemble de ces fournitures, à usage de support de communication, est destiné à être installé sur le domaine public et près des bâtiments publics communaux.

Il s’agit de mettre en place une signalétique moderne et adaptée à la ville qu’est devenue Genas. Ce jalonnement homogène du territoire genassien créera de multiples occasions de repérage et orientation à l’intérieur de chaque quartier.
Il permettra également une meilleure identification des bâtiments et de leur finalité, facilitant ainsi la vie des Genassiens et des visiteurs.

Le mobilier, l’équipement, le matériel et les accessoires proposés devront répondre aux exigences de sécurité et aux normes de l’Association Française de Normalisation et du Comité Européen de Normalisation.

La commande de la collectivité à l’entreprise retenue pourra porter sur :

- la fourniture seule,
- et/ou l’installation du mobilier concerné par ce marché,
- pour certains panneaux, la conception pourra aussi être demandée.

Le marché est conclu sous la forme d'un lot unique, avec des prix unitaires et dans les limites financières suivantes :

Les montants minimum et maximum sont définis dans le tableau ci-dessous :

Années	Montant minimum	Montant maximum
	(€ TTC)	(€ TTC)
Première année	30 000	90 000
Deuxième année	15 000	90 000
Troisième année	15 000	90 000
Quatrième année	15 000	90 000
Total	75 000	360 000

Il n'y a pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

Il prendra effet à compter de sa notification pour une durée de un an. Il pourra être reconduit expressément trois fois annuellement pour une durée qui n'excèdera pas quatre ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critères	Coefficient	Note
Valeur technique	60 %	Sur 20
Prix	40 %	Sur 20

Un seul candidat a remis une offre, il s'agit du groupement constitué par la société « ATELIER GILLES BAIL » (mandataire) et de la société « TERRA PUBLICA ». La commission d'appel d'offres s'est réunie le 1^{er} juin 2010 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement précité.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer le marché de fournitures à prix unitaires (appel d'offre ouvert et à bons de commande avec des montants minimums et des montants maximums annuels définis ci-après - articles 33, 57 à 64 et 77 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif à la fourniture de panneaux d'affichage à destination du public avec le groupement constitué par la société « ATELIER GILLES BAIL » (mandataire) et la société « TERRA PUBLICA ».**

Années	Montant minimum	Montant maximum
	(€ TTC)	(€ TTC)
Première année	30 000	90 000
Deuxième année	15 000	90 000
Troisième année	15 000	90 000
Quatrième année	15 000	90 000
Total	75 000	360 000

- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2010, article 2152, opération 065.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.09 Rapport d'activité contrat d'affermage eau et assainissement 2009
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 1.2.1. Eau, assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité 2009 établi par VEOLIA – GÉNÉRALE DES EAUX, relatif à la gestion du service public d'eau et d'assainissement qui lui a été confiée par un marché délégation de service public passé le 1^{er} janvier 1994.

NB: Cette délibération a pour but de présenter, au conseil municipal, le rapport de VEOLIA relatif à la gestion des services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées de l'année 2009. Cette délibération contient donc des extraits du rapport de VEOLIA qui ne peuvent être interprétés sans consultation de ce rapport. Il est à préciser que l'année 2009 est la dernière année du contrat VEOLIA révisé en 1994. À l'issue d'une mise en concurrence, un nouveau contrat d'une durée de 8 ans a été passé avec la même société en date du 1^{er} novembre 2009.

I. EAU POTABLE

I.1. GÉNÉRALITÉS

Les principaux indicateurs sur l'état du service de distribution d'eau potable sont calculés au regard des données suivantes :

- 93,95 Km de canalisation
- 416 branchements en plomb
- 4 818 clients alimentés
- 11 689 habitants desservis
- 331 poteaux d'incendie

En 2009, le rendement du réseau a été de 69,2 %. Il est en baisse de 9,66 % par rapport à l'année 2008. Ce rendement est en dessous de celui observé au niveau national (72 %).

48 fuites ont été identifiées et réparées (10 sur les réseaux et vannes et 29 sur les branchements, 9 sur les compteurs et robinets de prise).

I.2. VOLUME MIS EN DISTRIBUTION SUR LA COMMUNE

951 750 m³ d'eau (soit 12,26 % de plus qu'en 2008) ont été mis en distribution sur le réseau d'eau potable de la commune. Cette augmentation est une conséquence de l'augmentation des fuites et de la consommation des ménages. L'eau distribuée sur la commune de Genas provient du forage d'Azieu, appartenant au SIEPEL.

I.3. VOLUME CONSOMMÉ

Le volume consommé sur 365 jours est de 658 352 m³. Ce volume est en hausse de 1,4 % par rapport à l'année 2008. Sur ce volume, 621 519 m³ (soit environ 95 %) ont été vendus. Le reste a été utilisé pour les besoins de service (entretien des ouvrages, défense incendie, etc....) et les dotations gratuites comme les dégrèvements pour fuites.

I.4. TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE RÉSEAU

Les travaux ci-dessous ont été réalisés sur le réseau en 2009 :

- Suppression de 11 branchements en plomb remplacés par des branchements en polyéthylène. Il resterait donc 405 branchements en plomb sur la commune qui devront être changés au plus tard le 31 décembre 2012.
- Remplacement de 82 compteurs.
- Création de 28 nouveaux branchements de nouvelles habitations (deux fois plus qu'en 2008).
- Pose de près de 788 ml de canalisations neuves (renouvellement et création).

I.5. QUALITÉ DU SERVICE

En 2009 toutes les analyses réalisées sur l'eau distribuée sur la commune ont été conformes à la réglementation.

Une seule coupure d'eau non programmée a été signalée. Cette coupure a été opérée pour assurer les travaux de réparation de fuites.

2 réclamations ont été faites par les abonnés. Aucune n'étant liée au non respect des exigences réglementaires.

L'indice linéaire de pertes en eau est de 9,08m³ d'eau perdue par Km de réseau et par jour. Ce qui est supérieur à la moyenne nationale qui varie entre 2,4 m³ à 7,2 m³ par Km de réseau et par jour en zone pavillonnaire.

Le taux de respect de l'ouverture des branchements est de 99,75 %. En effet un seul branchement n'a pas été réalisé par le délégataire dans les délais contractuels.

II. ASSAINISSEMENT

II.1. GÉNÉRALITÉS

Les principaux indicateurs sur l'état du service de distribution d'eau potable sont évalués au regard des données ci-dessous :

- 4 609 clients desservis
- 23.7 km de réseaux unitaires
- 42.05 km de réseaux eaux usées
- 23.16 km de réseaux eaux pluviales
- 11 postes de relèvements
- 751 grilles et avaloirs
- 7 conventions de déversement

II.2. OPÉRATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

54 opérations de désobstruction ont été effectuées sur l'ensemble du réseau. Ces opérations ne sont effectuées qu'en cas de besoin.

De plus 1 400 ml de canalisations ont été curées à titre curatif, contre 3 775 ml à titre préventif. L'ensemble des opérations de curage ne représente que 5,82 % du réseau communal. Le curage de réseau reste donc faible et nécessite d'être augmenté pour atteindre au moins 15 %.

132 ml de réseaux ont été inspectés par caméra. En parallèle la commune a réalisé une inspection télévisée de tout son réseau de collecte des eaux usées et unitaire. Un marché de travaux permettant de réparer les anomalies identifiées sera lancé en 2010.

II.3. TRAVAUX RÉALISÉS

Près de 700 ml de canalisations ont été renouvelées sur la commune. Les travaux de renouvellement sont liés aux opérations d'aménagement de voirie.

II.4. QUALITÉ DU SERVICE

Aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers n'a été signalé en 2009. Par ailleurs aucune réclamation liée au non respect des exigences réglementaires n'a été observée.

III. GESTION FINANCIÈRE ET PATRIMONIALE

Le tableau ci-dessous présente les principaux chiffres concernant les recettes et les dépenses enregistrées dans le cadre de la gestion du service public de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées sur la commune en 2008.

	Eau	Assainissement	Total
Recettes - part délégataire	542 778	359 983	902 761
Recettes - Part Mairie	228 215	484 829	713 044
Recettes - Part des Autres organismes publics (agence de l'eau)	144 391	72 605	216 996
Charge du délégataire	459 523	339 396	798 919
Marge du délégataire	83 255	20 587	103 842
Rappel marge année 2008	41 488	76 943	118 431

IV. PRIX DE L'EAU

Le tableau ci-dessous présente les tarifs qui ont été appliqués en 2009 pour le service d'eau potable et d'assainissement sur la commune.

Les tarifs en italique et gras sont ceux affectés aux services publics de distribution d'eau potable et de collecte des eaux usées :

DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRE (€HT)	QUANTITE		PRIX TOTAL (€HT)	TVA à 5,5%	PRIX TOTAL (€TTC)
		VALEUR	UNITE			
DITRIBUTION DE L'EAU						
<i>Abonnement (VEOLIA : service rendu à la mairie)</i>	<i>53,3200</i>	1	<i>Forfait</i>	<i>53,32</i>	<i>2,93</i>	<i>56,25</i>
<i>Consommation (VEOLIA : service rendu à la mairie)</i>	<i>0,3154</i>	120	<i>m³</i>	<i>37,85</i>	<i>2,08</i>	<i>39,93</i>
Consommation (SIEPEL)	0,2770	120	<i>m³</i>	33,24	1,83	35,07
Consommation (VEOLIA : service rendu au SIEPEL)	0,1500	120	<i>m³</i>	18,00	0,99	18,99
<i>Consommation (Mairie de Genas)</i>	<i>0,3880</i>	120	<i>m³</i>	<i>46,56</i>	<i>2,56</i>	<i>49,12</i>
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	0,0481	120	<i>m³</i>	5,77	0,32	6,09
<u>Sous total eau potable</u>						205,45
COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES						
<i>Consommation (VEOLIA : service rendu à la mairie)</i>	<i>0,4131</i>	120	<i>m³</i>	<i>49,57</i>	<i>2,73</i>	<i>52,30</i>
Consommation (VEOLIA : service rendu au Syndicat Grand Projet)	0,0534	120	<i>m³</i>	6,41	0,35	6,76
<i>Consommation (Mairie de Genas)</i>	<i>0,3530</i>	120	<i>m³</i>	<i>42,36</i>	<i>2,33</i>	<i>44,69</i>
Consommation (Syndicat Grand Projet)	0,2500	120	<i>m³</i>	30,00	1,65	31,65
Consommation traitement des effluents (Grand Lyon)	0,3360	120	<i>m³</i>	40,32	2,22	42,54
<u>Sous total eaux usées</u>						177,94
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	0,1900	120	<i>m³</i>	22,80	1,25	24,05
Modernisation des réseaux de collectivité (agence de l'eau)	0,1300	120	<i>m³</i>	15,60	0,86	16,46
<u>Sous total autres organismes</u>						40,51
TOTAL GENERAL						423,90

Ainsi pour un foyer ayant consommé 120 m³ en 2009, le prix de l'eau a été de 423,90 € T.T.C, soit 0,18 % de moins qu'en 2008.

Le taux d'impayé enregistré par le délégataire en 2009 sur les consommations de 2008 a été de 9 211 € T.T.C, soit 0,4 % de la recette totale attendue.

Le rapport annuel d'activité eau et assainissement 2009 présenté par VEOLIA - GÉNÉRALE DES EAUX, sera ensuite mis à la disposition du public.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Prend acte des rapports remis par VEOLIA dans le cadre des contrats de délégation de service public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2009.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.10 Don à la commune – Portail - Éléments de clôture métallique

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 3.1.1 acquisitions gratuites

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La SCI « Les Préaux d'Azieu » est notamment propriétaire d'un restaurant situé place Jean Jaurès dans le quartier d'Azieu.

Dans le cadre de la vente de son établissement à un tiers, la SCI « Les Préaux d'Azieu » a décidé de remettre en don à la commune un certain nombre d'éléments :

- Un portail double vantaux d'environ 4 m de large et d'une hauteur de 2 m réalisé en fers plats (27/5) assemblés pour soudure et rivetage, l'extrémité des pointes étant torsadée.
- Environ 15 mètres de clôture métallique de hauteur 1.5 m réalisés en fers plats 27/5) assemblés pour soudure et rivetage, l'extrémité des pointes étant torsadée.

Aussi, en application de l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver ce don.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve, en application de l'article L 2242-1 du Code général des collectivités territoriales, le don effectué par la SCI « Les Préaux d'Azieu », consécutivement à la vente de l'un de ses établissements de restauration situé place Jean Jaurès dans le quartier d'Azieu et composé des éléments suivants :**

- **Un portail double vantaux d'environ 4 m de large et d'une hauteur de 2 m réalisé en fers plats (27/5) assemblés pour soudure et rivetage, l'extrémité des pointes étant torsadée.**
- **Environ 15 mètres de clôture métallique de hauteur 1.5 m réalisés en fers plats 27/5) assemblés pour soudure et rivetage, l'extrémité des pointes étant torsadée.**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.11 Dénomination de voies piétonnes
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 8.3: Voirie

Vu le Code général des collectivités territoriales.

À la suite de la commission dénomination du 14 mars 2007, il avait été convenu de nommer la ruelle située entre l'église de Genas et la rue de l'Égalité à hauteur de la place de la République : passage des Marguilliers ; un marguillier étant un membre du conseil de fabrique d'une paroisse.

Cette décision n'ayant pas été officialisée par une délibération, cette proposition a été réétudiée avec les membres de la commission de dénomination réunie le 2 décembre 2009. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Avec l'ouverture de la ludothèque « l'Arcade » et la création prochainement de jardins suspendus au nord de l'opération Dolce Villa, il convient de dénommer la voie reliant l'impasse Marguerite de Gandil à la rue du Château d'eau.

Après concertation avec les membres de la commission dénomination du patrimoine, il semble opportun de prolonger la rue Marguerite de Gandil jusqu'à la rue du Château d'eau afin d'identifier la rue comme un chemin piéton inter quartier et non comme une impasse.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer la ruelle située entre l'église de Genas et la rue de l'Égalité à hauteur de la Place de la République : passage des Marguilliers.**
- ✚ **Décide de dénommer la voie desservant les jardins suspendus de Gandil et s'inscrivant dans le prolongement de la rue Marguerite de Gandil : rue Marguerite de Gandil**

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Urbanisme / Travaux / Commerces et développement économique

2010.04.12 Nouvelle dénomination de la Maison des Expositions (M.E.G)
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature 3.6: Actes de gestion du domaine privé

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Le bâtiment communal « La Maisons des Expositions de Genas », sis place de la libération (angle rue de la république/ rue de la Liberté), n'étant plus voué aux expositions, il convient de le renommer.

Cet espace est dédié à l'accueil du public et abrite déjà un établissement public de coopération intercommunale : le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de l'Est Lyonnais.

La commission de dénomination du patrimoine s'est réunie le 28 avril 2010 pour donner un avis sur la nouvelle dénomination du bâtiment communal. L'appellation « Maison Antoine OLAGNON » a été préconisée en l'honneur du premier Maire de Genas : Antoine OLAGNON (1714- 1799), qui fut élu le 17 février 1790.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de dénommer le bâtiment communal située place de la Libération : Maison Antoine OLAGNON.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.04.13 Mandat spécial 8e adjoint
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

Nomenclature : 5.6.3. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'exercice du budget 2010.

L'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux et de membres de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

En vue de la préparation de la saison culturelle 2011-2012, Mme THEVENON, 8e adjointe en charge des affaires culturelles se déplacera au festival d'Avignon les 14, 15 et 16 juillet 2010.

Ce déplacement correspondant à un intérêt public, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 2123-18 du CGCT en précisant que le remboursement s'effectuera sur la base des frais réels et avec un montant plafond de dépenses fixé à 1 000 euros.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Mandate au titre de l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales madame Nathalie THEVENON, 8e adjointe en charge des affaires culturelles à l'effet de se déplacer au festival d'Avignon les 14, 15 et 16 juillet 2010 en vue de préparer la saison culturelle 2011-2012.**
- ✚ **Fixe le plafond maximum de dépenses à 1 000 euros.**
- ✚ **Fixe le remboursement des frais engagés par ces déplacements sur la base des frais réels.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés au chapitre 65, article 6532 du budget 2010.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.04.14 Tarifs culturels de la saison 2010/2011
(Rapporteur : Nathalie THEVENON)

Nomenclature : 7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'exercice du budget 2010.

La saison culturelle débute au mois de septembre et sans attendre le vote de l'ensemble des tarifs communaux lors du Budget Primitif 2011, il est nécessaire de fixer dès à présent ceux de la saison culturelle 2010-2011 relatifs aux spectacles du Neutrino, de la médiathèque « Le jardin des lecteurs » et aux activités municipales d'arts plastiques.

⇒ **Spectacles du Neutrino :**

Le Neutrino a bénéficié cette saison encore d'un taux de fréquentation élevé, avec un taux de remplissage de 78 % pour les spectacles adultes tout public.

Tenant compte des difficultés économiques actuelles, la municipalité propose de reconduire à l'identique la tarification des places de spectacles au Neutrino avec un tarif préférentiel pour les habitants de Genas et de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

Par ailleurs, les différentes formules d'abonnement seront simplifiées et revisitées pour proposer un avantage proportionnel au nombre de spectacles choisis. Il est aussi proposé de supprimer les abonnements ciblés.

Enfin, pour favoriser l'accueil régulier des jeunes générations au Neutrino, il est proposé de mettre en place une offre d'abonnement pour les spectacles spécifiques au jeune public. Dès l'âge de deux ans, les enfants, accompagnés de leurs parents, pourront ainsi bénéficier d'un tarif très avantageux sur un ensemble de spectacles. Cette offre était réservée jusqu'alors au seul public adulte pour la programmation des spectacles en soirée. Dans le cadre de l'éducation et de l'éveil aux arts du jeune public, la municipalité a donc décidé de faire profiter les enfants de ces avantages.

Les tarifs du pass saison et des abonnements adultes sont, pour leur part, maintenus et ne connaissent pas d'augmentation par rapport à l'année précédente.

Tous les abonnements sont ouverts aux non résidents de Genas ou de la CCEL en fonction des places disponibles.

Soit :

- ✓ **1 abonnement adulte, de quatre spectacles et plus**, avec un minimum de quatre spectacles pour bénéficier d'un tarif réduit.
- ✓ **1 pass saison** qui donne accès à tous les spectacles de la saison, soit 11 spectacles (hors spectacles jeune public).
- ✓ **1 abonnement jeune public de quatre spectacles**, donnant accès à quatre spectacles jeune public sur les 6 programmés dans la saison.

Les agents employés par la ville de Genas pourront bénéficier des spectacles programmés au Neutrino dans la catégorie des tarifs réduits.

⇒ **Médiathèque :**

Les contes, lectures spectacles, conférences, rencontres musicales et projections vidéo présentés en médiathèque sont gratuits.

Pas de modification de tarifs pour la saison culturelle 2010 – 2011.

⇒ **Ateliers et stages d'arts plastiques :**

Depuis plusieurs années, la Ville de Genas soutient l'enseignement des arts plastiques sur son territoire. Des ateliers municipaux d'arts plastiques ouverts à tous les publics sont organisés à l'Espace Gandil.

Un animateur, assistant d'enseignement artistique et plasticien les anime à raison de plusieurs cours par semaine avec une répartition des participants par âge et par niveau.

Pour la saison 2010/2011, la municipalité souhaite reconduire l'organisation de stages, complémentaires aux ateliers durant le temps des vacances scolaires.

Le coût annuel d'un élève, enfant ou adulte, pour les ateliers a été estimé à 288 €, correspondant au coût de l'encadrement sur l'année rapporté au nombre de participants inscrits.

Au même titre que les autres secteurs d'activités, la municipalité avait proposé en 2009 d'appliquer un tarif public équivalent à une participation communale maximale de 50%.

Néanmoins pour ne pas faire supporter, en une seule fois, le coût induit par ce rattrapage, il avait été proposé un étalement sur deux ans. En 2009/2010, une augmentation de 45 euros a été mise sur tarif de la saison précédente.

Pour 2010/2011, il est donc proposé d'atteindre le tarif public final habituellement consenti aux familles, soit une réévaluation de 25 €.

Ces tarifs annuels restent inférieurs aux pratiques tarifaires des communes voisines et de ce genre d'activité en général.

Une participation forfaitaire sera, par ailleurs, demandée à chaque participant pour couvrir le coût des achats de fourniture.

Tableaux récapitulatifs des tarifs :

- **Spectacles du Neutrino :**

SPECTACLES	2008	2009	2009/2010		2010/2011	
			GENAS	EXTERIEUR	GENAS	EXTERIEUR
			CCEL		CCEL	
Pleins tarifs - Spectacles tout public. Par représentation.	12 €	12 €	12 €	15 €	12 €	15 €
Tarifs réduits - spectacles tout public Pour étudiant -de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, + de 60 ans, groupe de plus de 10 personnes, carte Cézam, carte M'RA, agents de la municipalité. Par représentation.	8 €	8 €	8 €	11 €	8 €	11 €
Tarifs réduits - spectacles tout public Pour les - de 12 ans. Par représentation.	5 €	5 €	5 €	7 €	5 €	7 €
Conférences	Supprimé	Supprimé	Supprimé	Supprimé	6 €	8 €
Spectacle jeune public	5 €	5 €	5 €	7 €	5 €	7 €
Séance scolaire / écoles de Genas		3 €	3 €	néant	3 €	néant
Séance scolaire/ collèges de Genas		4 €	4 €	néant	4 €	néant
Abonnement 4 spectacles et plus. Spectacle tout public. Prix par spectacle			10 €	néant	10 €	12,50 €

Abonnement 4 spectacles jeune public. Prix des 4 spectacles		néant	néant	16 €	24 €
Pass saison. Spectacles tout publics.		80 €	néant	80 €	100 €

• **Ateliers d'arts plastiques :**

Ateliers d'arts plastiques	2008/2009	2009/2010		2010/2011	
		GENAS et CCEL	EXTERIEUR	GENAS et CCEL	EXTERIEUR
Plein tarifs - adultes Inscription annuelle.	72 €	120 €	140 €	144 €	165 €
Tarifs réduits - enfants adolescents (jusqu'à 18 ans) Inscription annuelle.	45 €	90 €	110 €	115 €	135 €
Participation annuelle pour les fournitures	Néant	20 €	20 €	20 €	20 €

• **Stages d'arts plastiques :**

Stages d'arts plastiques	2008/2009	2009/2010		2010/2011	
		GENAS et CCEL	EXTERIEUR	GENAS et CCEL	EXTERIEUR
tarif unique / par jour	néant	11 €	16 €	11 €	16 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de fixer les tarifs pour le Neutrino pour la saison 2010/2011 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :**

SPECTACLES	Proposition 2010/2011	
	GENAS CCEL	EXTERIEUR
	Pleins tarifs - Spectacles tout public. Par représentation.	12 €
Tarifs réduits - spectacles tout public Pour étudiant -de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, + de 60 ans, groupe de plus de 10 personnes, carte Cézam, carte M'RA, agents de la municipalité. Par représentation.	8 €	11 €
Tarifs réduits - spectacles tout public Pour les - de 12 ans. Par représentation.	5 €	7 €
Conférences	6 €	8 €
Spectacle jeune public	5 €	7 €
Séance scolaire / écoles de Genas	3 €	néant
Séance scolaire/ collèges de Genas	4 €	néant
Abonnement 4 spectacles et plus. Spectacle tout public. Prix par spectacle	10 €	12,50 €

Abonnement 4 spectacles jeune public. Prix des 4 spectacles	16 €	24 €
Pass saison. Spectacles tout publics.	80 €	100 €

✚ **Décide de fixer les tarifs pour les ateliers et stages d'arts plastiques pour la saison 2010/2011, conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :**

- **Ateliers d'arts plastiques :**

Ateliers d'arts plastiques	Proposition 2010/2011	
	GENAS et CCEL	EXTERIEUR
Plein tarifs - adultes Inscription annuelle.	144 €	165 €
Tarifs réduits - enfants adolescents (jusqu'à 18 ans) Inscription annuelle.	115 €	135 €
Participation annuelle pour les fournitures	20 €	20 €

- **Stages d'arts plastiques :**

Stages d'arts plastiques	Proposition 2010/2011	
	GENAS et CCEL	EXTERIEUR
tarif unique / par jour	11 €	16 €

✚ **Dit que ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2010.**

✚ **Dit que les recettes sont imputées au chapitre 70, article 7062.**

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.04.15 Tarification de l'école municipale des sports

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 7.1.4. Tarifs des services publics

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu l'exercice du budget 2010.

La commune organise une école municipale des sports encadrée par des éducateurs sportifs qualifiés pour les enfants scolarisés de la moyenne section au CM2, soit de 4 à 11 ans.

L'offre de l'école se décline en fonction des groupes d'âges afin de s'adapter au mieux à l'évolution des enfants.

Ainsi, pour les 4-5 ans, il est proposé une découverte du sport et un apprentissage de la vie en groupe. Pour les 6 ans, l'offre se décline en séances découvertes d'initiation multi-sport. Pour les plus grands, l'enfant pourra choisir une activité parmi onze disciplines dont le cirque, la gymnastique, l'athlétisme, le taekwondo, les sports collectifs intérieurs ou extérieurs, la danse, la gymnastique rythmique, la boxe française.

L'ensemble de ces propositions se fait en lien avec l'offre des associations sportives locales pour l'année scolaire 2010 / 2011.

Le coût de l'activité pour la collectivité s'élève à 117,00 € par enfant comprenant le matériel et l'encadrement.

Le tarif actuel est de 58,00 € pour un enfant et de 53,00 € lorsque plusieurs enfants de la même famille s'inscrivent. Il est proposé de maintenir le même tarif pour la saison sportive 2010 /2011.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve ce tarif pour l'école municipale des sports soit 58,00 € par enfant et à 53,00 € dès le 2e enfant inscrit de la même famille pour l'année scolaire 2010/2011.**
- ✚ **Approuve le règlement intérieur de l'école municipale des sports.**
- ✚ **Dit que les recettes seront prévues au chapitre 70, article 7082.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. WULFF - MME CHAPRON -
M. DUCATEZ - M. RENNESSON - M. PUIPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN - MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE
Sport / Animation / Culture / Vie associative

2010.04.16 Modification du règlement de mise à disposition des salles communales aux particuliers

(Rapporteur : Christine CALLAMARD)

Nomenclature : 3.5. Actes de gestion du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La commune loue aux particuliers habitants et aux entreprises de Genas, les salles Le Genêt et Marius Berliet pour accueillir des réunions, repas et soirées festives. Le locataire versait un acompte et le solde 15 jours avant la date réservée et remettait un chèque de caution.

La mise en place du guichet unique implique des nouvelles procédures par le versement de la totalité de la location et la nécessité de prévoir un remboursement en cas d'annulation.

Il est proposé de modifier comme suit :

❖ **Article 5 : Tarifs de location**

Les tarifs de location sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal. Le tarif appliqué correspond à la date de la réservation.

Possibilités de location :

- Demi-journée 4 h (matin ou après midi) ↪ (temps de nettoyage compris)
- Journée de 8 h à 8 h le lendemain ↪ (temps de nettoyage compris)
- Week-end du samedi 8 h 00 au lundi 8 h 00 ↪ (temps de nettoyage compris)

Lors de la réservation, la totalité du montant sera exigée.

❖ **Article 6 : Caution**

Dans la semaine précédant l'utilisation, le réservant déposera 2 chèques caution au guichet unique et un justificatif de dépôt de ces 2 chèques lui sera remis. Ce justificatif sera obligatoirement exigé pour la remise des clés. **À défaut le réservant ne pourra pas disposer de la salle.**

- Un de 100.00 € pour couvrir les frais de nettoyage si celui-ci n'est pas réalisé,
- Un de 200.00 € pour couvrir les éventuelles dégradations du matériel, des locaux, du mobilier ne rentrant pas dans la couverture des assurances.

L'utilisateur s'engage à financer intégralement les dégâts lorsque ceux-ci seront supérieurs à la caution.

En cas de constatation de dégradations ou de vols, le coût des réparations ou des remplacements correspondant est évalué par les services techniques municipaux ou, à défaut, par une société habilitée à cet effet.

Les chèques de caution seront restitués en mairie, la semaine suivant l'utilisation, après l'état des lieux contradictoire, la réparation éventuelle ou la levée de tout litige.

❖ **Article 9 : Annulation**

Par la commune :

En cas de force majeure (incendie, inondations, panne de secteur, vandalisme, vol..), rendant impossible l'utilisation de la salle après la signature de la convention, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée. **Le preneur sera remboursé des sommes versées.**

Par l'utilisateur :

- Si la réservation est annulée 2 mois avant la date ou pour un désistement justifié (décès, maladie, accident, annulation du mariage), l'intégralité de la location sera remboursée.
- Si la réservation est annulée moins de 2 mois avant la date, une franchise de 100 € sera retenue

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le règlement modifié, joint en annexe, de location des salles communales aux particuliers et aux entreprises.**

<u>AXE 3 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE</u> <u>Sport / Animation / Culture / Vie associative</u>
--

2010.04.17 Acquisition d'un tapis de ring à l'association « Boxe Française Genas Savate »

(Rapporteur : Christophe ULRICH)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisition de 0 à 75 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu l'exercice du budget 2010.

La salle de boxe du complexe sportif Marcel Gonzalez est utilisée intensivement par les écoles primaires, les collèges, les jeunes des centres de loisirs et l'association Boxe Française Genas Savate.

Au cours de l'hiver 2009, la bâche du ring a été endommagée et présentait un réel danger pour tous les utilisateurs.

L'équipement complet appartient à la ville de Genas. Pour faire face à cette urgence et afin de ne pas supprimer les séances et les cours d'éducation physique, l'association Boxe Française Genas Savate a acheté une nouvelle bâche à usages multiples.

Le coût de cet investissement s'élève à 1 278,74 €.

Dans un souci d'intégrer ce matériel dans l'actif de la commune et afin de rembourser cette acquisition financée par cette association, la commune a décidé d'acheter cette bâche à usages multiples à l'association Boxe Française Genas Savate.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de verser 1 278.74 € à l'association Boxe Française Genas Savate au titre de l'acquisition de cette bâche à usages multiples.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 2188, opération 015 du budget 2010.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX
Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.18 Compte de gestion 2009 – Budget principal

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion).

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2009.

Madame la Trésorière Principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2009. Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2009, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
20 866 009.49 €	14 955 479.79 €	20 866 009.49 €	18 057 992.87 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
24 907 978.80 €	19 444 077.87 €	24 907 978.80 €	14 669 785.95 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve le compte de gestion 2009 du budget Principal, transmis par Madame la Trésorière Principale de Meyzieu.**

PRÉSENTS (25)

M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.19 Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget principal
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Monsieur le maire et l'adjoint délégué aux finances et aux ressources humaines présentent au Conseil municipal le compte administratif 2009.

-Propos liminaire-

Volet 2009 du « Projet pour Genas 2008-2014 »

« Imaginer une ville de Genas généreuse, porteuse de liens entre les générations, avec le tissu associatif et avec les habitants, telle est l'ambition que je poursuis avec mon équipe.

Pour cela, nous avons choisi de développer une urbanisation harmonieuse, de créer des espaces et des lieux pour un vivre ensemble réussi.

Les projets structurants, que nous développons, ont pour objectif de replacer l'habitant au cœur de l'espace urbain et de s'adapter à ses nouveaux modes de vie. Ils favorisent non seulement son épanouissement individuel, mais ils le conduisent également à une approche plus

« collective » et l'associent à chaque étape de leur réalisation.

Aujourd'hui de nouvelles formes de solidarité se dessinent.

Elles sont porteuses de sens et trouvent toute leur place dans notre ville « nature », qui préserve son patrimoine tout en s'ouvrant à de nouveaux arrivants.

Alors se tissent les fils conducteurs de notre action dont vous découvrirez, ci-dessous, le bilan 2009. Les réalisations de cet exercice constituent naturellement une déclinaison du projet politique présenté à la population et au conseil municipal les 8 et 9 octobre 2008 et s'inscrivent dans le cadre du programme pluriannuel d'investissements, élaboré fin 2008, et transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Comme nous nous y sommes engagés, nous rendons compte de nos actions à travers la présentation obligatoire du compte administratif, bien sûr, mais également via une publication détaillée et adressée à la population. Ces éléments d'information et de suivi de l'action publique seront mis chaque année à la disposition des Genassiens et ce, pendant toute la durée de notre mandat. »

*Daniel Valéro,
Maire de Genas*

Pour mémoire, la municipalité a organisé son administration autour des quatre axes suivants :

- L'axe 1 : urbanisme, travaux.
- L'axe 2 : petite enfance, enfance, jeunesse, affaires scolaires, économie, social.
- L'axe 3 : sport, culture, vie associative.
- L'axe 4 : finances, ressources humaines, affaires générales, communication, cérémonies officielles, sécurité.

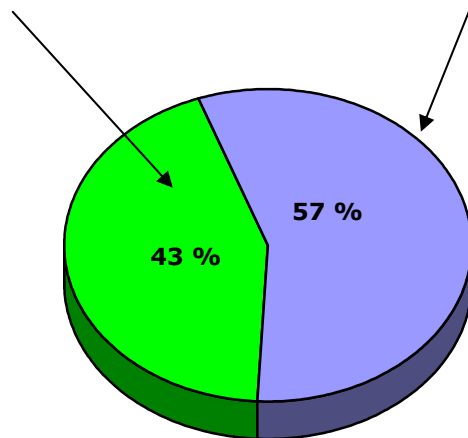
L'axe 4 étant constitué des dépenses fonctionnelles, il figure dans les premiers graphiques, puis est ensuite incorporé au sein des trois axes opérationnels.

Compte administratif 2009 du budget principal de la commune :

Total des dépenses : 34 399 557,66 €

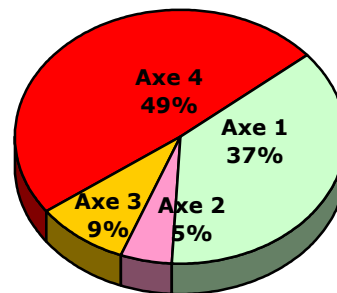
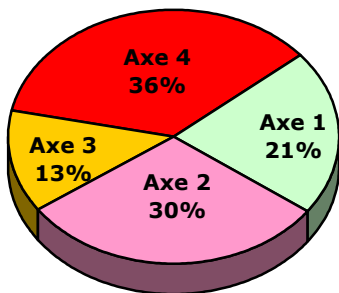
Fonctionnement : 14 955 479,79 €

Investissement : 19 444 077,87



**Section de fonctionnement par axe
 14 955 479. 79 €**

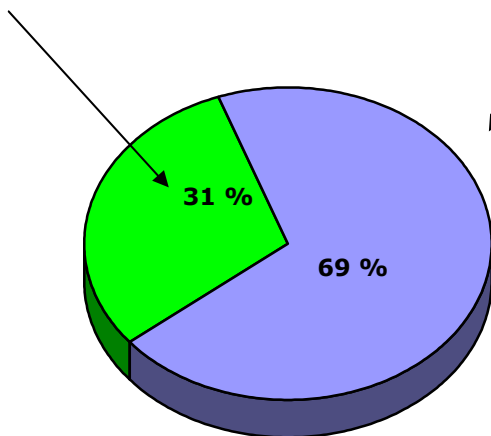
**Section d'investissement par axe
 19 444 077. 87 €**



Axe 1, « Vers un nouvel art de ville »

Fonctionnement : 3 175 640.39 €

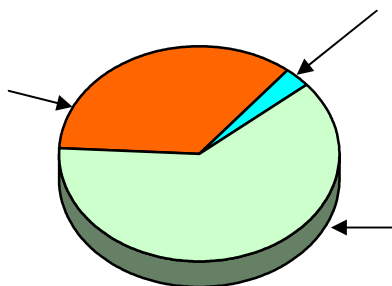
Investissement : 7 168 898.09 €



Dépenses de fonctionnement de l'axe 1 : 3 175 640.39 €

Les dépenses de fonctionnement de l'axe 1 sont réparties de la manière suivante :

Dépenses de personnel 35 %



Contribution SYTRAL et politique de l'habitat 3 %

Dépenses liées à l'activité 62 %

Dépenses d'investissement de l'axe 1 : 7 168 898.09 €

Parce que lotir n'empêche pas de verdir, la densification raisonnée du territoire pour Genas signifie mixité des types d'habitations et des espaces publics : lieux associatifs, stades, places, jardins publics, aires de jeux sont désormais conçus pour être partagés. Ainsi, les Genassiens pourront profiter de loisirs au sein de services publics comme la ludothèque *l'Arcade* ou la médiathèque, *le Jardin des lecteurs*, mais aussi, à «ciel ouvert», en jouant à la pétanque ou en flânant dans les jardins de Gandil, en profitant des spectacles organisés sur la nouvelle place de la République tout en faisant leur marché.

Place de la République : un cœur de ville rénové

Temps phare de l'année 2009, le mois de juin a été marqué par la mise en fonction de la nouvelle place de la République. Après plusieurs mois de travaux, cette vraie place urbaine, où minéral et végétal se côtoient, est devenue un lieu de vie, qui crée un véritable cœur de ville. Espace de rencontre et d'échange à vocation festive, la place de la République favorise également le développement du commerce de proximité avec l'accroissement des places de parking et la mise en place d'une zone bleue fluidifiant le stationnement.

Travaux de voiries, requalification des rues * :

De nombreuses rues ont été refaites ou réaménagées avec pour ambition de mener à bien la requalification et la sécurisation de toutes les rues publiques actuellement dégradées ou accidentogènes. Chaque fois que cela est possible, des trottoirs confortables et des pistes cyclables sont installés, le profil de voie est étudié afin de contenir la vitesse des automobiles, la circulation des personnes à mobilité réduite est facilitée, des aménagements paysagers sont mis en place.

À noter les travaux rue du Fort, rue des Primevères, rue des Peupliers, allée des Genêts, rue B. Bornicat, rue Chopin, une partie de la rue du Repos, rue M. Gonzales (sécurisation), rue du Vieux Château, rue Calmette, rue des Frères Lumière, chemin de Monturet, chemin de la Grange, chemin de Mataneyse et contre-allée de l'Avenir... Certains axes ont fait l'objet de réhabilitations lourdes et sont désormais structurants pour tout un quartier, telle la rue Jean Moulin avec l'installation d'une chaussée surélevée et de ralentisseurs, la création de trottoirs, de parkings à vélos et d'un dépose-minute pour l'école. *Différentes études, ou réflexion, sont en cours pour les rues de Rupetit, J. Bornicat (sécurisation), du Repos Ouest, Carnot, chemin de Cadou...*

* Le 23 juillet 2009, la compétence voirie a été transférée à la CCEL et fait désormais l'objet d'une gestion en étroite collaboration entre la ville et la communauté de communes.

Aménagements routiers et bassin d'infiltration ou de rétention d'eau

Développement durable oblige, les ronds-points qui, sur les routes, remplacent croisements ou carrefours sont engazonnés ou décorés (à raison de deux par an) par des massifs fleuris ou des plantes vivaces.

2009 a également été marquée par le fort avancement des travaux de réseaux et de construction du bassin de Cadou, destiné à contenir une partie essentielle des eaux de pluie du Sud de la ville. Il diminuera significativement les risques d'inondations dont ce secteur fait régulièrement les frais depuis de nombreuses années.

Doter la ville de logements sociaux

Cet objectif veut répondre à des demandes plurielles et offrir aux Genassiens l'opportunité de rester sur leur territoire. Ainsi les personnes âgées, les ménages à faible revenu et les jeunes couples pourront profiter de logements plus particulièrement adaptés à leurs besoins. La ville compte actuellement 329 logements sociaux, l'effort se poursuit avec un quota de 30 % de logements sociaux pour toute construction ou réhabilitation.

Lotissement industriel Salengro

Entre la rue Salengro et la route de Lyon, un permis d'aménager un lotissement industriel est en préparation. Il comprendra, en plus des activités économiques, une coulée verte, dans un souci de développement durable.

Afin de susciter l'adhésion du plus grand nombre aux projets structurants de Genas et de recueillir remarques et avis, des réunions de proximité sont régulièrement organisées autour des projets d'aménagement (ludothèque, Place de la République, cour de l'école Anne Frank,...). Pas moins de 20 réunions d'échange se sont ainsi déroulées en 2009 entre le 13 janvier et le 16 décembre.

Réflexions en cours

Zone commerciale « Îlot Danton-République »

La zone commerciale « Îlot Danton-République » est située en plein cœur de la ville. Son aménagement doit donc favoriser l'équilibre entre les différents espaces de vie (zone marchande, habitations, écoles), la circulation en mode doux (création d'une nouvelle traversante et l'aménagement de la rue Danton) et la vitalisation commerciale (vitrines en bord de rue). Cet espace commercial, moteur pour le centre ville et que les commerçants souhaitent conserver à cet emplacement, lorsqu'il sera vivifié, modernisé, muni d'un rideau vert et d'une esplanade permettra une meilleure intégration de cet espace dans le linéaire commercial République.

Azieu, une vitalité renforcée

Deux centralités complémentaires du centre ville République seront structurées à Vurey et à Azieu et cette dernière fait l'objet d'une étude approfondie avant travaux. Ces espaces de vie seront dotés d'équipements et de commerces de proximité (espaces verts, aires de jeux, parkings, ou encore logements...). Ce nouveau centre ville illustre parfaitement la volonté municipale d'une identité « urbaine » moderne qui préserve aussi son identité « communale » historique.

Réaménager l'axe commercial centre-ville République

L'entrée de la ville de Genas avec sa place centrale, commerçante et passante se poursuivent par un alignement de boutiques rue de la République et se terminent sur une zone marchande comprenant une galerie et un supermarché. Cet axe commercial sera, dans les années à venir, au cœur d'une campagne de réaménagement pour rendre cette zone accessible à tous, en mode doux et le plan de circulation réactualisé sera plus respectueux de la sécurité des petits (présence de l'école et de la crèche) et des aînés qui viennent faire leurs courses.

3 missions pour l'agence conseil AID

Mandatée par la ville, l'agence conseil AID procède à un diagnostic sur le potentiel commercial de la ville, aide les porteurs de projets et étudie les baux commerciaux afin d'obtenir une certaine diversité de l'offre. AID a également pour objectif de prospecter les locaux en pied d'immeubles pour y installer des commerces de proximité. Dans ce domaine et dans le respect du PLU, la société travaille en collaboration avec la CCI, qui est chargée d'étudier de nouvelles formes d'animations commerciales.

Véolia s'engage avec Genas pour 8 ans

La distribution et l'assainissement de l'eau de Genas seront assurés par Véolia pendant 8 ans. Lors de la signature de ce marché, la municipalité a négocié avec l'entreprise le prix de l'eau et de l'assainissement. Afin qu'une bonne application des dispositions inscrites dans le contrat d'affermage soit respectée, un agent municipal est chargé du contrôle de cette délégation de service public.

Le Grand Lyon rétrocède le CET à Genas

Le centre d'enfouissement technique (CET), géré par le Grand Lyon, va être rétrocédé à la ville de Genas d'ici 2014. La municipalité travaille actuellement à la préparation de cette convention entre les deux collectivités. Après une période pendant laquelle cet espace vert sera clos, le site de Mathan sera réaménagé en espace de loisirs pour les générations futures.

Les **PENAP** (protections d'espaces, naturels, agricoles et périurbains) sont une disposition foncière permettant de suivre la politique de la loi DTR (développement en territoire ruraux), via la création de périmètres présentant des enjeux considérés comme importants. Ceux-ci bénéficieront d'une protection et d'outils d'animation adaptés.

Ce classement, essentiel pour l'avenir du paysage genassien, s'élabore actuellement en collaboration avec le Conseil général et les exploitants agricoles notamment. Au-delà d'un outil de protection, les PENAP sont aussi un outil cohérent avec le « schéma directeur de cohérence territorial », **SCOT**, issu de la loi relative à la « solidarité et au renouvellement urbain », SRU (intercommunal) du 13 décembre 2000. Pour Genas, l'enjeu est de préserver des espaces ruraux et naturels, poumons verts essentiels à la qualité de vie dans notre commune.

Entretien des bâtiments communaux

Parce que le patrimoine de demain se préserve dès aujourd'hui, une vaste campagne d'entretien des bâtiments communaux se poursuit avec la rénovation des toitures de l'hôtel de ville, de la médiathèque, de la halle des sports, du gymnase et du complexe sportif Marcel Gonzales, mais aussi de l'église.

L'école A. Frank a fait l'objet d'une réhabilitation profonde la dotant d'une cour de dernière génération, d'un espace sportif de proximité, d'un potager éducatif, d'une agora... Pour une meilleure détente des enfants et la création de nouvelles possibilités d'apprentissage en dehors des heures scolaires. La conception de cet équipement permet également de l'ouvrir sur le quartier et de faire profiter petits et grands d'espaces sportifs de proximité.

L'école de musique fait également l'objet d'un vaste programme de réhabilitation, qui concerne le bâtiment et les abords, pour un meilleur accueil et confort des musiciens, élèves et professeurs. Première tranche des travaux : réfection complète de l'espace intérieur. Seconde tranche, en 2010, réhabilitation de la cour et des abords immédiats dans un esprit de mise en valeur du patrimoine genassien.

La police municipale a, par ailleurs, investi les locaux de l'ancienne poste au 2, de la rue Danton, en plein centre-ville. Elle a également adopté de nouveaux horaires d'ouverture et a étoffé son équipe pour une meilleure présence sur le terrain pour répondre aux attentes de la population.

Enfin, l'aménagement d'un nouveau CTM rue Franklin se poursuit avec une livraison prévue en juin 2010. Ce bâtiment industriel entièrement réhabilité, ainsi que ces abords, accueilleront les services techniques, urbanisme et une partie des moyens généraux, offrant de meilleures conditions de travail à ces agents et une grande qualité d'accueil aux usagers.

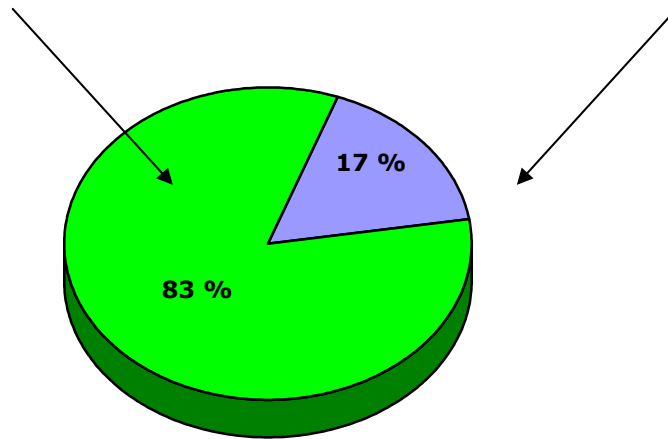
Bilan énergétique des bâtiments communaux

Le programme de maîtrise des consommations énergétiques nécessite la mise en place d'un comptage général des énergies pour connaître la consommation des sites, apporter un suivi de ces dernières et réagir en cas de consommations disproportionnées. Cette expertise est en cours de définition et trouvera son aboutissement en 2010.

Axe 2, « Ma ville et moi, c'est pour la vie »

Fonctionnement : 4 511 012.46 €

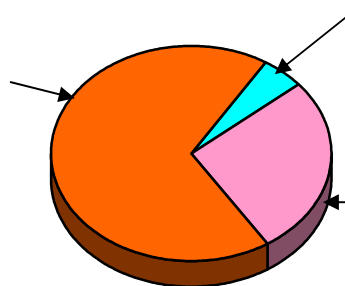
Investissement : 932 419.20 €



Dépenses de fonctionnement de l'axe 2 : 4 511 012.46 €

**Dépenses de personnel
68 %**

**Subventions aux
associations 5 %**



**Dépenses liées à
l'activité 27 %**

Dépenses d'investissement de l'axe 2 : 932 419.20 €

De 0 à 25 ans, la ville de Genas investit tous les temps de la vie de l'enfant, de l'adolescent voire du jeune adulte.

De la présence aux côtés des équipes pédagogiques en passant par les temps de loisirs et de vacances sans oublier, quand l'enfant grandit, de l'accompagner dans ses projets, la ville de Genas met tout en œuvre pour aider les familles et être à l'écoute des enfants et des jeunes.

L'accueil des enfants dans les groupes scolaires

Un service minimum d'accueil (SMA) pérennisé

Mis en place depuis la rentrée 2008, ce service permet d'accueillir les enfants à l'école dans des conditions optimales lors des mouvements sociaux des enseignants et des personnels. Au cours de l'année 2009, le système a été optimisé pour un accueil des enfants dans des conditions très confortables.

Du bio et des produits locaux dans les assiettes

Pour servir des produits de qualité aux enfants, qui bénéficient de la restauration scolaire, la ville de Genas a mis en place un dispositif valorisant l'agriculture de proximité et introduisant des aliments issus de la culture biologique dans les assiettes. Cette démarche s'accompagne d'animations auprès des élèves pour manger mieux et de travaux dans les restaurants scolaires. Sans oublier les travaux dans les classes et les parties communes pour améliorer en permanence les conditions d'apprentissage des petits Genassiens.

Activités culturelles et sportives sur le temps périscolaire

Les loisirs proposés durant ce temps particulier ont été variés et laissés au libre choix des enfants : activités manuelles, jeux de société, contes, activités d'expression, jeux sportifs, repos... ; l'accent est toujours mis sur la détente et le loisir, pour que les enfants vivent ce temps en fonction de leurs besoins.

À noter, la ville de Genas a célébré le XXe anniversaire de la convention internationale des droits de l'enfant. Animations, temps de rencontre et expositions ont émaillé cette journée. Un travail a également été mené dans les écoles, les centres de loisirs et les structures de la petite enfance.

Plus de berceaux pour répondre aux attentes des Genassiens

Pour être en adéquation avec la demande croissante, la municipalité a choisi d'augmenter le nombre de berceaux dans l'une de ses 4 crèches. L'attribution de places dans les structures collectives est régie par une commission et les dossiers traités doivent répondre aux principaux critères suivants : habiter Genas, se trouver dans une situation d'urgence particulière, prendre en compte la situation des parents, prioriser les parents aux revenus modestes, regrouper une fratrie.

Objectif : satisfaire la quasi-totalité des nouvelles demandes de place en crèche et adapter l'offre de services genassienne à l'évolution de sa population.

« L'Arcade » et les « Mini pouces » sont ouverts

C'est dans le quartier de Gandil que la ville de Genas a inauguré, en novembre 2009, un espace dédié aux jeux, sous toutes ses formes. Ce lieu de vie accueille toutes les générations dans un cadre coloré et douillet de 100 m². 130 jeux constituent actuellement le fonds qui sera abondé chaque année. Dans des locaux contigus à ceux de la ludothèque, s'est installé le relais d'assistantes maternelles les « Mini pouces ». Un espace de jeu, des salles de réunion et de formation sont à la disposition des assistantes maternelles genassiennes. Un niveau d'équipement exceptionnel pour une ville de notre strate et encore de nouvelles occasions de créer du lien à Genas !

La journée de la citoyenneté

Organisée par la municipalité le 28 mars 2009, la première édition de cette journée a donné aux jeunes majeurs le « sésame » marquant leur entrée dans la citoyenneté par le biais de la carte d'électeur. Il s'agissait de les sensibiliser sur leurs droits de citoyen, mais également sur les devoirs que ce nouveau statut leur confère.

Éveillez vos papilles !

Du 12 au 23 octobre 2009, de nombreuses actions intergénérationnelles ont été conduites autour de la semaine du goût. Ateliers cuisine, marché des producteurs locaux et divers spectacles ont émaillé la programmation de cette manifestation. Tous les partenaires éducatifs étaient associés à cet événement qui sera de nouveau au goût du jour à la rentrée.

Réflexions en cours

La concertation sur le Projet éducatif local (PEL) arrive à son terme

Après un temps de concertation sur le contenu du projet, le PEL s'est concentré sur quatre axes de réflexion : la communication, l'accueil des jeunes, la citoyenneté et l'accompagnement associatif. De nouveaux outils vont être développés au service des projets. Une restitution des travaux aura au second semestre 2010.

Promotion des projets des jeunes

Un dispositif a été étudié en 2009 et sera déployé courant 2010 pour favoriser la prise en compte des nouveaux besoins des jeunes. S'inscrivant dans le cadre du projet éducatif local, il a pour ambition de promouvoir la place des jeunes dans la vie de la commune et de faciliter le dialogue entre les jeunes et les institutions. Il favorisera les initiatives des jeunes de 12 à 25 ans et leur proposera un accompagnement à divers niveaux (écoute, aide au montage et à la réalisation, moyens matériels, financiers...). Les jeunes sont ainsi auteurs et acteurs de leurs projets et non consommateurs.

Étude des besoins sociaux

Le CCAS de la ville de Genas va mandater début 2010 un cabinet d'études pour la réalisation de l'analyse des besoins sociaux de la commune et a travaillé en 2009 sur la définition de son cahier des charges. Il ne l'avait jamais fait jusqu'alors se privant d'un outil professionnel de gestion prospective. En établissant une cartographie et une typologie de la ville, cette étude déterminera le nombre d'équipements publics nécessaires aux besoins des habitants et aux services. Ce travail s'effectuera en partenariat avec le Conseil général et les acteurs de terrain.

CCAS

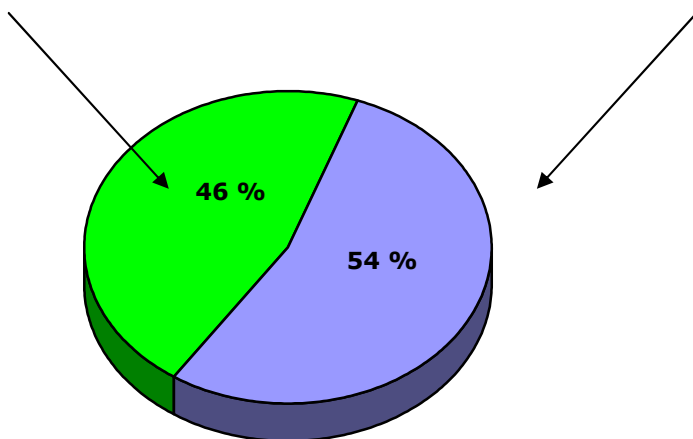
Une conseillère en économie sociale et familiale à votre écoute

La ville de Genas, qui participe par ses dotations au financement du CCAS, améliore les prestations offerte aux Genassiens avec une nouvelle conseillère. Celle-ci assure des missions d'information sur les dispositifs d'aide sociale (RSA, ADPA...), d'accompagnement social et éducatif de tous les publics, d'instruction des dossiers d'aide légale et facultative et de pilotage des animations de prévention (sida, alcoolisme...).

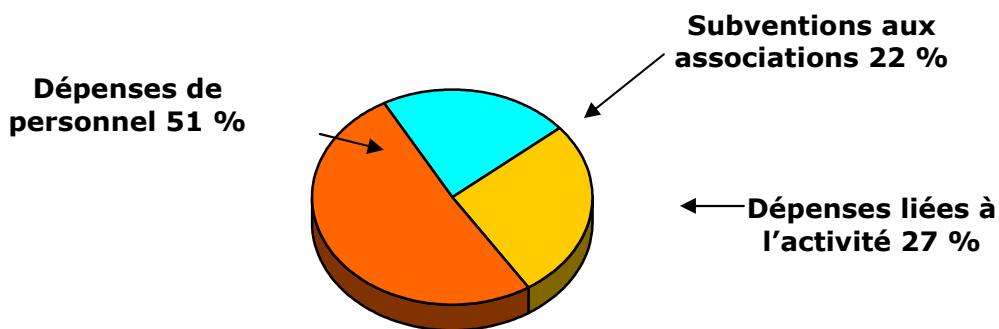
Axe 3 : « Une ville pleine de vie (s) »

Fonctionnement : 1 962 633.70 €

Investissement : 1 463 062.80 €



Dépenses de fonctionnement de l'axe 3 : 1 962 633.70 €



Dépenses d'investissement de l'axe 3 : 1 463 062.80 €

Parce qu'une ville bien équipée, mais qui n'aurait pas de « vie », ne sert à rien, la municipalité met l'accent sur la qualité de l'offre d'animations pendant les temps libres de chacun. Les objectifs sont avant tout la convivialité, le partage de moments entre les habitants quel que soit leur âge ou leur condition, le partage de la « ville » et de la « vie », tout simplement.

Du neuf et du nouveau à la culture

Le Jardin des lecteurs rénové

Premier chantier emblématique de la nouvelle mandature : la médiathèque. Ré-ouverte à la rentrée avec des horaires mieux adaptés aux attentes du public, un fonds documentaire enrichi et de nouveaux espaces, elle a été inaugurée le 25 septembre 2009. Cette rénovation s'est accompagnée d'une programmation plus riche et variée, abordant la lecture publique et le conte mais aussi le cinéma et toutes les nouvelles formes artistiques.

Avis aux cinéphiles !

La médiathèque offre maintenant une DVDthèque à ses usagers. Parallèlement, deux cinéclubs ont été mis en place au sein de la programmation : le « Ciné-goûter » qui s'adresse aux enfants et se déroule un mercredi par mois et les « Bobines éclectiques » pour les plus grands avec une séance mensuelle le samedi.

Une saison culturelle ouverte à tous

Le Neutrino a su trouver un équilibre entre une programmation jeune public variée et des spectacles tout public éclectiques, mais reposant sur un vrai fil conducteur. Le thème de l'humour était central pour la saison 2009-2010 et a comblé un public, qui -le plus souvent- permet d'afficher « complet ».

Stages d'arts plastiques

Genas compte de nombreux artistes dans son tissu associatif.

La ville teste le principe des ateliers d'arts plastiques à destination de tous les publics (enfants, adolescents, adultes). Ils seront complétés par des stages proposés lors des vacances scolaires pour les adolescents et en duo enfant/parent.

Un cœur de ville plein de vie !

La municipalité a conduit en 2009 une réflexion autour de l'animation de rue et notamment de sa nouvelle place de la République. Ceci aboutira en 2010 à l'organisation de 4 « Week-ends sur la place », 4 thématiques, 4 occasions de sortir en famille pendant la période estivale. Il s'agit d'une approche festive avec des animations de rues, des spectacles gratuits pour tous les publics, comme annoncé dans le plan de mandat.

Un stade synthétique 100 % développement durable

La municipalité met en œuvre un autre de ses engagements avec la création d'un stade synthétique qui viendra compléter le terrain d'honneur et sera agrémenté de vestiaires d'environ 400 m². Complémentaire des infrastructures existantes, il offrira aux Genassiens un confort de jeu et une exploitation tout au long de l'année. Au-delà des considérations sportives, la ville a été sensible à l'impact environnemental du gazon synthétique, qui limite la consommation en eau, en engrais, en peinture... préservant la nappe phréatique.

Réflexions en cours

Nouvelle étape pour le Dôme des associations

Afin d'accompagner les bénévoles et l'ensemble du monde associatif genassien, les élus ont conduit une réflexion autour d'un Dôme des associations, véritable guichet unique et lieu ressource pour les associations et ceux qui les animent. Afin de faire vivre ce projet et de l'ancrer dans une phase concrète de réalisation, Genas a lancé le recrutement de son responsable et prépare une enquête auprès de toutes les associations afin de mieux cerner leurs attentes et d'adapter l'outil à leurs besoins

L'actualité de la ville sur son blog !

Pour répondre aux attentes des Genassiens en matière d'actualités, la municipalité a préparé, à l'automne 2009, un blog qui a été lancé officiellement en janvier 2010. Discours, informations, comptes-rendus des conseils municipaux, projets, actions mises en œuvre, agenda, galerie photos et vidéos sont les principaux items qui s'y trouvent. <http://blog.villegenas.fr>

Un guichet unique pour accueillir les Genassiens

L'idée est née d'une volonté politique d'offrir aux administrés un pôle ressources unique pour répondre à la majorité de leurs préoccupations. Ce projet s'inscrit pleinement dans le 5e défi de l'axe 2, énoncé dans le plan de mandat. Destiné dans un premier temps aux familles, il a été élargi pour intégrer le souhait de la municipalité d'adapter son administration aux modes de vie des Genassiens.

La démarche, unique et novatrice car globale, vise à simplifier et homogénéiser la prise en charge et le traitement des démarches faites à l'hôtel de ville. Elle a mobilisé les services municipaux pendant le second semestre 2009 et leur travail préparatoire se poursuivra jusqu'à l'été 2010 pour un lancement effectif en septembre 2010.

Un budget sincère

Les paragraphes suivants préciseront toutes les actions, qui viennent d'être présentées, en développant plus particulièrement l'aspect financier : coût des opérations, phasage, niveau de réalisation...

L'objectif n'a pas changé. L'idée est d'atteindre 80 % d'exécution budgétaire à la fin du mandat. Pour 2009, le niveau de réalisation des dépenses réelles d'investissement est de 77.71 % Les pages suivantes confirment la sincérité et la concordance entre les actions annoncées au budget primitif et leur réalisation au cours de l'année 2009.

Présentation du compte administratif par chapitre budgétaire :

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées,
- les crédits ouverts (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Dépenses de fonctionnement (14 955 479.79 €)

- Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement. On y trouve, pour l'essentiel, les consommations de fluides (électricité, chauffage, eau), l'entretien des bâtiments, terrains et voiries, les contrats de service passés avec des sociétés (restauration scolaire, frais de gardiennage), les dépenses de propreté urbaine, les fournitures diverses, les frais de communication (postale et téléphonique), les assurances, les frais de transport, les impôts payés par la commune...

Il s'élève à 5 337 556.33 € (*prévu : 6 310 359 €*).

- Le chapitre 012 regroupe les dépenses de personnel (rémunérations et charges).

Il s'élève à 7 536 093.77 € (*prévu : 7 544 949 €*).

- Le chapitre 014 regroupe les atténuations de produits, notamment le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement de 171 873.41 € a été automatiquement déduit des avances de fiscalité locale reçues par la Commune.

Il s'élève à 0 € (prévu : 175 000 €).

- Le chapitre 65 regroupe pour l'essentiel, les subventions et les contingents versés.

Il s'élève 1 481 975.90 € (prévu : 1 498 032 €).

- Le chapitre 66 intègre les frais financiers, c'est à dire le remboursement des intérêts des emprunts.

Il s'élève à 90 512.29 € (prévu : 390 325 €).

- Le chapitre 67 recense l'ensemble des charges exceptionnelles.

Il s'élève à 26 050.15 € (*prévu : 75 054 €*).

- Le chapitre 022 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement. Le montant provisionné était de 300 000€. Cette réserve n'a pas été utilisée en 2009.

- Le chapitre 023 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement (*prévu : 4 065 473.49 €*).

- Le chapitre 042 regroupe la charge d'amortissement des biens et les opérations liées aux cessions d'immobilisations. Ce chapitre représente des opérations d'ordre comptable. On retrouve donc la recette équivalente en investissement, au chapitre 040.

Il s'élève à 483 291.35 € (prévu : 843 849 €).

2/ Recettes de fonctionnement (21 909 781.36 €) (y compris l'excédent de fonctionnement reporté de 2008 sur 2009 article 002 pour 3 851 788.49 €)

- Le chapitre 013 enregistre les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières de maladie que le service a payées à son personnel, ainsi que les remboursements sur rémunérations en provenance du personnel.

Il s'élève à 114 415.71 € (prévu : 130 000 €).

- Le chapitre 70 recense les divers droits et concessions (droits de place, cimetières...), ainsi que les produits liés aux participations des familles pour les restaurants scolaires, les crèches et le centre de loisirs.

Il s'élève à 871 796.73 € (prévu : 778 200 €).

- Le chapitre 73 intègre les différents impôts et taxes (taxes locales, taxe sur l'électricité...) et les dotations de compensation de la TPU et de solidarité versées par la CCEL.

Il s'élève à 14 068 312.47 € (prévu : 13 813 970 €).

- Le chapitre 74 regroupe les diverses dotations (dotation globale de fonctionnement, dotation générale de décentralisation...) et les subventions reçues telle que la participation de la CAFAL pour la Petite Enfance.

Il s'élève à 2 626 466 € (prévu : 1 967 583 €).

- Le chapitre 75 est constitué pour l'essentiel des loyers communaux.

Il s'élève à 228 787.24 € (prévu : 204 000 €).

- Le chapitre 76 est constitué du produit de la gestion des emprunts mixtes dynamiques.

Il s'élève à 89 397.91 € (prévu : 83 000 €).

- Le chapitre 77 représente les produits exceptionnels perçus par la commune.

Il s'élève à 58 816.81 € (prévu : 14 500 €).

- Le chapitre 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2008 qui n'a pas été affecté au déficit de la section d'investissement. Il s'élève à 3 851 788.49 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1/ Dépenses d'investissement (19 444 077.87 €)

- Le chapitre 020 est une réserve de crédits pour dépenses imprévues d'investissement. Le montant provisionné était de 150 000€. Cette réserve n'a pas été utilisée en 2009.
- Le chapitre 10 représente le paiement de taxes locales d'équipement.
Il n'a pas été mouvementé en 2009 (prévu : 3 000 €).
- Le chapitre 13 représente la ré-imputation de Participations pour Voiries et Réseaux de l'article 1336 à l'article 1346. On retrouve la contrepartie de cette écriture en recette d'investissement, au chapitre 13.
Il s'élève à 306 821.11 € (prévu : 331 800 €)
- Le chapitre 16 se répartit entre :
 La part en capital de l'annuité de la dette : 661 103.73 €
 Les écritures nécessaires aux mouvements de trésorerie infra-annuels : 8 330 827 €
 Autres (comptes 165 / 16818 / 16876) : 12 296.54 €
Il s'élève en 2009 à 9 004 227.27 € (prévu : 9 010 090 €).
- Les opérations gérées en **AP/CP** se détaillent comme suit :

Opérations	Prévu 2009	Réalisé 2009
200601 - Création d'un réseau d'eaux pluviales et du bassin de Cadou	1 066 740 €	790 584.24 €
200603 - Construction de la crèche de Vurey	45 000 €	21 573.61 €
200604 - Espace Gandil - 3ème tranche	116 000 €	53 695.42 €
200701 - Construction nouveau CTM	1 000 000 €	827 973.36 €
200702 - Aménagement chemin de Cadou	180 000 €	0 €
200703 - Réseaux bassin des grandes terres	33 000 €	9 278.50€
200704 - Aménagement Place de la République	1 417 000 €	1 077 538.52 €
200801 - Cellules photovoltaïques hôtel de Ville	300 000 €	295 336.52 €
200803 - Stade synthétique	200 000 €	69 969.46 €
200901 - Voiries rues de Rupetit et Bellevue	55 000 €	0 €
200902 - Voiries rue Descartes	10 000 €	0 €
200903 - Rénovation de bâtiments communaux	75 000 €	12 354.75 €
TOTAL	4 497 740 €	3 158 304.38 €

(Dans l'annexe1 jointe à cette délibération figure la situation des autorisations de programmes avec leurs crédits de paiement associés).

- L'ensemble des dépenses d'équipement 2009 (**hors AP/CP**) se retrouve dans les chapitres en mouvement réels (hors chapitre 204) :

	Prévu 2009	Réalisé 2009
20 frais d'études liés à des investissements	1 266 019.96 €	522 614.20 €
21 acquisitions	6 665 008.26 €	3 893 499.82 €
23 travaux	1 948 323.21 €	1 603 650.63 €
Total des dépenses d'équipement	9 879 351.43 €	6 019 764.65 €

Détail des opérations d'équipement (en €)	2009		2010
	Total Budget	Mandaté	Reports
040 AMENAGEMENTS DE VOIRIE	2 466 661.36	2 009 620.89	160 983.19
170 HALLE DES SPORTS	1 048 788.32	770 338.54	280 114.91
169 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	976 694.49	605 297.05	369 300.80
108 MEDIATHEQUE	441 387.23	416 250.01	21 941.02
094 ACQUISITIONS FONCIERES	533 832.00	254 960.66	250 880.00
085 VEHICULES SERVICES TECHNIQUES	292 503.53	246 170.87	0.00
043 ESPACES VERTS AMENAGEMENTS DIVERS	431 202.15	224 680.87	38 532.01
100 HOTEL DE VILLE INFORMATIQUE	354 816.15	153 409.57	85 624.37
039 ALIGNEMENTS DE TERRAINS	661 937.90	141 773.28	50 669.84
060 DIVERSES DEMOLITIONS	179 549.64	121 142.35	56 556.02
109 MEG TRAVAUX DIVERS	117 427.96	113 176.72	701.17
028 ECOLE ELEMENTAIRE JEAN D'AZIEU	97 553.70	82 989.66	0.00
171 GYMNASSE	99 781.47	82 346.30	0.00
102 HOTEL DE VILLE MATERIELS / MOBILIER	70 618.65	72 227.08	3 289.42
115 MEDIATHEQUE MATERIEL / MOBILIER	72 789.00	60 416.26	11 876.27
059 DIVERS TRAVAUX DE BATIMENTS	197 187.55	58 166.03	65 636.44
065 MOBILIER URBAIN	77 144.42	57 745.69	8 738.55
107 POLICE - VEHICULES ET MATERIEL	37 698.00	38 970.53	0.00
128 ILLUMINATIONS	62 240.66	32 166.88	30 069.71
165 CRECHE CALINCADOU	60 357.79	31 681.48	25 727.85
130 ECOLE NELSON MANDELA	46 261.70	31 084.44	7 310.82
110 ECOLE DE MUSIQUE	75 198.88	29 512.01	0,00
022 ECOLE MATERNELLE A.FRANK	145 354.00	28 580.87	74 425.49
034 ECOLE MATERNELLE J.COLLOMB	34 817.06	28 253.19	5 396.35
052 CHEMINS RURAUX	34 729.88	23 058.88	0.00
004 SALLE LE GENET	22 297.00	22 296.07	0.00
173 LUDOTHEQUE	28 668.00	18 982.27	591.72
019 STADE DE VUREY	18 971.00	18 970.95	0.00
OPERATIONS DE FAIBLE MONTANT DE REALISATION	796 484.31	245 495.25	260 425.97
OPERATIONS DIVERSES	396 397.63	0,00	95 234.29
Total	9 879 351.43 €	6 019 764.65 €	1 904 026.21 €

	Prévu en 2009	Mandaté en 2009
Total des dépenses d'équipement, AP/CP comprises (montant en €)	14 377 091.43	9 178 069.03

- Le chapitre 204 représente la participation communale à l'aménagement d'un carrefour giratoire RD 29 et à la réalisation du bassin des grandes terres, travaux réalisés par la CCEL. Il s'élève à 564 965.10 € (*prévu : 595 997.37 €*).
- Le chapitre 27 représente l'avance du budget communal au budget annexe lotissement. Il n'a pas été mouvementé en 2009 (*prévu : 50 000 €*).
- Le chapitre 041 est un chapitre d'ordre dont la contrepartie figure au même chapitre, en recettes d'investissement, pour un montant de 389 995.36 € (*prévu : 390 000 €*). Il concerne exclusivement des transferts de frais d'études.

2/ Recettes d'investissement (18 199 596.75 €) (y compris l'excédent d'investissement reporté de 2008 sur 2009 (article 001 pour 3 529 810.80 €)

- Le chapitre 10 s'élève à 4 946 718.90 € (*prévu : 4 935 300.80 €*).
Il comprend le FCTVA pour 1 237 890.10 €, la TLE pour 203 528€ et l'affectation du résultat 2008 pour 3 505 300.80 €.
- Le chapitre 13 correspond à des subventions d'équipements reçues, pour 513 653.65 € (*prévu : 441 800 €*).
Figurent dans ce chapitre :
 - La dotation aux amendes de police 2009 pour 16 134 €.
 - Les participations pour voies et réseaux, pour 497 519.65 €
- Le chapitre 16 correspond aux écritures liées aux mouvements de trésorerie infra-annuels pour 8 330 827 €, ainsi qu'à des dépôts de garantie pour 1 338 €.
Il s'élève à 8 332 165 €.
- Le chapitre 23 correspond à un remboursement de frais sur une acquisition foncière.
Il s'élève à 3 961.69 €.
- Le chapitre 040 est à mettre en parallèle avec le chapitre 042. Il s'agit d'une opération d'ordre. Il représente des amortissements et des opérations liées aux cessions d'immobilisations pour 483 291.35 €.
- Le chapitre 041 en recettes est la contrepartie du chapitre 041 en dépenses, pour un montant de 389 995.36€ (transferts de frais d'études).
- Le chapitre 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement au moment du budget (*prévu : 4 065 473.49 €*).
Comme pour le chapitre 023, ce compte ne fait pas l'objet d'une réalisation.
- Le chapitre 024 représente le produit des cessions d'immobilisations (*prévu : 2 300 €*).
- Le chapitre 001 correspond à l'excédent d'investissement 2008. Il s'élève à 3 529 810.80 €.

RESULTAT

Recettes de fonctionnement	21 909 781.36 €
Dépenses de fonctionnement	-14 955 479.79 €

Excédent de fonctionnement	6 954 301.57 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Dépenses d'investissement	19 444 077.87 €
Recettes d'investissement	-18 199 596.75 €

Déficit d'investissement 2009 (hors reports)	-1 244 481.12 €
Dépenses reportées	1 904 026.21 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	1 904 026.21 €
Déficit d'investissement 2009	-1 244 481.12 €
Section d'investissement à reporter	- 1 904 026.21 €

Déficit d'investissement	3 148 507.33 €
Excédent de fonctionnement	6 954 301.57 €
Déficit d'investissement	3 148 507.33 €

Excédent net de clôture 2009	3 805 794.24 €

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 20 voix pour et 8 abstentions : (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve le compte administratif 2009 du budget Principal.**
- ✚ **Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 6 954 301.57 € au financement de la section d'investissement, pour 3 148 507.33 €.**
- ✚ **Affecte le résultat de l'exercice 2009 à la section de fonctionnement.**
- ✚ **Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2009 est de 3 805 794.24 €.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.20 Compte de gestion 2009 – Budget annexe eau potable

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion).

Vu le Code général des collectivités.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Madame la Trésorière Principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2009. Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2009, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
968 567.07 €	54 717.95 €	968 567.07 €	286 712.36 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 022 296.81 €	156 103.19 €	1 022 296.81 €	86 548.88 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe eau potable, transmis par madame la Trésorière Principale de Meyzieu.

PRÉSENTS (25)

M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

**2010.04.21 Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget annexe
eau potable**

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif).

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2009.

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 54 717,95 €).

- L'article 023 représente, au budget primitif, l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation.
- L'article 66111 représente les intérêts des emprunts du budget de l'eau.

Il s'élève à 749,65 € (prévu : 750 €)

- L'article 681 correspond à la charge d'amortissement des réseaux d'eau potable. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se situe à l'article 28158, en recettes d'investissement.

Il s'élève à 53 968,30 € (prévu : 58 000 €)

2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 937 979,43 €)

- L'article 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2008 reporté sur 2009 pour un montant de 651 267,07 €.
- L'article 7012 représente la surtaxe d'eau potable prélevée par Véolia sur le consommateur, pour le compte de la commune.

Il s'élève à 269 412,36 € (prévu : 300 000 €)

- L'article 777 est une recette exceptionnelle qui représente une reprise de subvention d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est en dépense d'investissement (article 1391).

Il s'élève à 17 300 € (prévu : 17 300 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement (156 103,19 €)

- L'article 1641 correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.

Il s'élève à 5 132,07 € (prévu : 5 150 €)

- L'article 203 représente les frais d'études relatifs au réseau d'eau potable. En 2009, la commune a payé 7 340,23€ de frais d'études, concernant notamment le rebouchage du puits Ratabizet. (L'ensemble des études prévues s'élevait à 107 640 €).
- L'article 2158 représente l'ensemble des travaux à la charge de la commune sur le réseau d'eau potable. En 2009, les travaux s'élèvent à 114 525,60 € (prévu : 880 401,52 €). Ils concernent notamment le remplacement de conduite chemin des fusillés, la pose de canalisations route de Lyon, ainsi que le remplacement de branchements plomb rue de l'égalité, rue des tuileries et rue de l'industrie.
- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, au compte 2158.

Il s'élève à 11 805,29 € (prévu : 11 805,29 €)

- L'article 1391 correspond à la reprise de subvention d'investissement, contrepartie de la recette de fonctionnement comptabilisée au 777.

Il s'élève à 17 300 € (prévu : 17 300 €).

2) Recettes d'investissement (108 448,04 €)

- L'article 001 correspond à l'excédent d'investissement 2008 reporté sur 2009 pour un montant de 21 899,16 €.
- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (prévu : 909 817,07 €).
- L'article 106 représente l'affectation du résultat de l'exercice 2008.

Il s'élève à 8 970 € (prévu : 8 970 €).

- L'article 2158 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en dépenses d'investissement, au compte 276.

Il s'élève à 11 805,29 € (prévu : 11 805,29 €)

- L'article 276 correspond au remboursement de la TVA par le fermier sur les investissements qui sont mis à disposition du fermier.

Il s'élève à 11 805.29€ (prévu : 11 805,29 €)

- Les articles 2803 et 28158 représentent la contrepartie de la charge d'amortissement constatée à l'article 681.

Ils s'élèvent à 53 968,30 € (prévu : 58 000 €).

RESULTAT EAU

Recettes de fonctionnement	937 979.43 €
Dépenses de fonctionnement	- 54 717.95 €

Excédent de fonctionnement 2009	883 261.48 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	108 448.04 €
Dépenses d'investissement	- 156 103.19 €

Déficit d'investissement 2009	- 47 655.15 €
Dépenses reportées	42 529.76 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	42 529.76 €
Déficit d'investissement 2009	- 47 655.15 €
Section d'investissement à reporter	- 42 529.76 €

Déficit d'investissement	90 184.91 €
Excédent de fonctionnement	883 261.48 €
Déficit d'investissement	90 184.91 €

Excédent net de clôture 2009	793 076.57 €

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 20 voix pour et 8 abstentions : (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe eau potable.**
- ✚ **Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe eau potable.**
- ✚ **Affecte une partie de l'excédent de fonctionnement 2009 d'un montant de 883 261.48 € au financement de la section d'investissement, pour 90 184.91 €.**
- ✚ **Affecte le résultat de l'exercice 2009 à la section de fonctionnement.**
- ✚ **Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2009 est de 793 076.57 €.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUIPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.22 Compte de gestion 2009 – Budget annexe assainissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Madame la Trésorière Principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2009.
Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2009, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 019 731.39 €	80 698.04 €	1 019 731.39 €	354 300.23 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
1 222 695.22 €	130 963.12€	1 222 695.22 €	170 892.16 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe assainissement, transmis par madame la Trésorière Principale de Meyzieu.**

PRÉSENTS (25)

M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.23 Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget annexe assainissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées,
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

3) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 80 698,04 €).

- L'article 023 représente, au budget primitif, l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Ce poste ne fait l'objet d'aucune réalisation.
- L'article 6152 représente des frais d'entretien et de réparation sur le réseau d'assainissement.

Il s'élève à 598 € (prévu : 15 000 €)

- L'article 66111 représente les intérêts des emprunts du budget de l'assainissement.

Il s'élève à 248,38 € (prévu : 250 €)

- L'article 681 correspond à la charge d'amortissement des réseaux d'assainissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se situe à l'article 28158, en recettes d'investissement.

Il s'élève à 79 851,66 € (prévu : 82 000 €)

4) Recettes de fonctionnement (réalisé : 1 016 531,62 €)

- L'article 002 correspond à l'excédent de fonctionnement 2008 reporté sur 2009 pour un montant de 662 231,39 €.
- L'article 704 représente les droits de raccordement au réseau assainissement prélevés par Véolia pour le compte de la commune.

Il s'élève à 56 275 € (prévu : 10 000 €)

- L'article 7061 représente la surtaxe d'assainissement prélevée par Véolia sur le consommateur, pour le compte de la commune.

Il s'élève à 280 563,87 € (prévu : 330 000 €)

- L'article 74 représente la participation du budget principal au titre de la contribution eaux pluviales.

Il s'élève à 3 361,36 € (prévu : 3 400 €).

- L'article 777 est une recette exceptionnelle qui représente une reprise de subvention d'investissement. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie est en dépense d'investissement (article 1391).

Il s'élève à 14 100 € (prévu : 14 100 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

3) Dépenses d'investissement (130 963.12€)

- L'article 1687 correspond à la part en capital de l'annuité de la dette.

Il s'élève à 2 896,53 € (prévu : 2 900 €)

- L'article 203 représente les frais d'études relatifs au réseau d'assainissement. En 2009, la commune a payé 72 904,07 € de frais d'études, concernant d'une part le marché de curage et d'inspection télévisée du réseau et d'autre part le renouvellement de la délégation du service public d'assainissement (prévu : 109 920 €).
- L'article 205 représente les frais d'acquisition du logiciel de modélisation du réseau assainissement. Ils s'élèvent à 18 718,60 € (prévu : 24 000 €).
- L'article 276 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en recettes d'investissement, au compte 2158.

Il s'élève à 22 343,92 € (prévu : 22 343,92 €).

- L'article 1391 correspond à la reprise de subvention d'investissement, contrepartie de la recette de fonctionnement comptabilisée au 777.

Il s'élève à 14 100 € (prévu : 14 100 €).

4) Recettes d'investissement (298 115,49 €)

- L'article 001 correspond à l'excédent d'investissement 2008 reporté sur 2009 pour un montant de 127 223,33 €.
- L'article 021 représente l'excédent de fonctionnement qui permet d'autofinancer la section d'investissement. Il est donc la contrepartie de l'article 023 et ne fait pas l'objet d'une réalisation (prévu : 922 431,39 €).
- L'article 106 représente l'affectation du résultat de l'exercice 2008.

Il s'élève à 46 352,66 € (prévu : 46 352,66 €)

- L'article 2158 représente l'intégration des remboursements de TVA en compte d'immobilisations. Il s'agit d'une opération d'ordre, dont la contrepartie figure en dépenses d'investissement, au compte 276.

Il s'élève à 22 343,92 € (prévu : 22 343,92 €)

- L'article 276 correspond au remboursement de la TVA par le fermier sur les investissements qui sont mis à disposition du fermier.

Il s'élève à 22 343,92 € (prévu : 22 343,92 €)

- L'article 28158 représente la contrepartie de la charge d'amortissement constatée à l'article 681.

Il s'élève à 79 851,66 € (prévu : 82 000 €).

RESULTAT ASSAINISSEMENT

Recettes de fonctionnement	1 016 531.62 €
Dépenses de fonctionnement	- 80 698.04 €

Excédent de fonctionnement 2009	935 833.58 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	298 115.49 €
Dépenses d'investissement	- 130 963.12 €

Excédent d'investissement 2009	167 152.37 €

Dépenses reportées	60 919.46 €
Recettes reportées	0 €

Reste à financer	60 919.46 €
------------------	-------------

Excédent d'investissement 2009	167 152.37 €
Section d'investissement à reporter	- 60 919.46 €

Excédent d'investissement	106 232.91 €
---------------------------	--------------

Excédent de fonctionnement	935 833.58 €
Excédent d'investissement	106 232.91 €

Excédent net de clôture 2009 1 042 066.49 €

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 20 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe assainissement.**
- ✚ **Affecte une partie des 167 152.37 € d'excédent d'investissement 2009 au financement des 60 919.46 € de restes à réaliser.**
- ✚ **Affecte le résultat de l'exercice 2009 à la section de fonctionnement.**
- ✚ **Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2009 est de 1 042 066.49 €.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.24 Compte de gestion 2009 – Budget annexe lotissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Madame la Trésorière Principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2009. Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2009, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
67 308.70 €	18 078.62 €	67 308.70 €	18 078.62 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
468 491.16 €	18 078.62 €	468 491.16 €	418 491.16 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 5 abstentions :
(M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier) :

✚ Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe lotissement, transmis par Madame la Trésorière Principale de Meyzieu.

PRÉSENTS (25)

M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.25 Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget annexe lotissement

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées ;
 - entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses de fonctionnement (réalisé : 18 078.62 €)

- Le chapitre 011 - charges de gestion courante - est composé en 2009 des articles 6045 – achats d'études et prestations de services – et 605 - achats de matériels, équipements et travaux – pour une réalisation globale de 18 078,62 €.

L'article 6045 constate un diagnostic hydrogéologique et pyrotechnique du fort de Genas ainsi qu'une mission d'urbaniste et de maître d'œuvre sur le lotissement Réaux, pour un montant de 10 357,36 €.

L'article 605 constate des travaux de viabilité du lotissement Réaux pour un montant de 7 721,26 €.

2) Recettes de fonctionnement (réalisé : 35 387,32 €)

- Le chapitre 042 –variation des stocks - est une opération d'ordre, dont la contrepartie est une dépense d'investissement.

Il s'élève à 18 078,62 € (prévu : 50 000 €).

- Le chapitre 002 représente la reprise de l'excédent de fonctionnement 2008.

Il s'élève à 17 308,70 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses d'investissement (réalisé : 436 569,78 €)

- Le chapitre 040 - stocks - est composé en 2009 des articles 3354 – études et prestations en cours - et 3355 – travaux en cours. Il s'agit d'opérations d'ordre.

Il s'élève à 18 078,62 € (prévu : 50 000 €).

- Le chapitre 001 représente la reprise du déficit d'investissement 2008.

Il s'élève à 418 491,16 €.

2) Recettes d'investissement (réalisé : 418 491,16 €)

- Le chapitre 10 correspond à l'affectation du résultat 2008.

Il s'élève à 418 491,16 €.

RESULTAT LOTISSEMENT

Recettes de fonctionnement	35 387.32 €
Dépenses de fonctionnement	- 18 078.62 €

Excédent de fonctionnement	17 308.70 €

Cet excédent doit être utilisé en priorité pour équilibrer la section d'investissement.

Recettes d'investissement	418 491.16 €
Dépenses d'investissement	- 436 569.78 €

Besoin d'investissement	18 078.62 €
Excédent de fonctionnement	17 308.70 €
Besoin d'investissement	18 078.62 €

Déficit net de clôture 2009

769.92 €

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier) :

- ✚ **Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe lotissement.**
- ✚ **Affecter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement donc du résultat de l'exercice 2009 à la section d'investissement.**
- ✚ **Dit que le déficit net de clôture de l'exercice 2009 est de 769,92 €.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ – M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD – MME MARTIN – MME HELLER – MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.26 Compte de gestion 2009 – Budget annexe baux commerciaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte de gestion).

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Madame la Trésorière Principale de Meyzieu nous a transmis le compte de gestion 2009. Il est conforme, en ce qui concerne les flux financiers 2009, au compte administratif qui vous sera présenté ultérieurement, et fait apparaître les résultats suivants (hors reprise du résultat antérieur) :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
13 753.17 €	481.49 €	13 753.17 €	30 488.53 €
Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier) :

✚ Approuve le compte de gestion 2009 du budget annexe des baux commerciaux, transmis par madame la Trésorière Principale de Meyzieu.

PRÉSENTS (25)

M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 28

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.27 Compte administratif 2009 – Affectation des résultats – Budget annexe baux commerciaux

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2. Autres actes budgétaires (Compte administratif).

Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu le budget de l'exercice 2009.

Remarque préliminaire

Pour chaque chapitre, figurent :

- le montant des dépenses (ou des recettes) réalisées,
- entre parenthèses, le montant prévu (budget primitif + décisions modificatives + budget supplémentaire).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ Dépenses de fonctionnement (réalisé : 481.49€).

- L'article 6152 représente les frais d'entretien et de réparation sur les bâtiments loués à usage commercial. *Il n'a fait l'objet d'aucune réalisation en 2009 (prévu : 13 123,17 €).*
- L'article 6161 représente les frais d'assurance. *Il s'élève à 61,24 € (prévu : 120 €).*
- L'article 63512 concerne les taxes foncières liées aux bâtiments loués pour un usage commercial. *Il s'élève à 420 € (prévu : 500 €).*

2/ Recettes de fonctionnement (réalisé : 37 031.70€)

- L'article 002 représente l'excédent de fonctionnement 2008 reporté sur 2009 qui s'élève à 6 543,17 €.
- L'article 7083 correspond aux produits des locations de locaux à usage commercial. *Il s'élève à 30 488,53 € (prévu : 7 200 €).*

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucun investissement n'était budgété sur l'année 2009.

RESULTAT BAUX COMMERCIAUX

Recettes de fonctionnement	37 031.70 €
Dépenses de fonctionnement	481.49 €

Excédent de fonctionnement 2009	36 550.21 €
Total à financer	0 €

Excédent net de clôture 2009	36 550.21 €

Conformément à la loi, monsieur le maire se retire de la séance.

Sous la présidence de monsieur Giraud, 1^{er} adjoint, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier) :

- ✚ **Approuve le compte administratif 2009 du budget annexe des baux commerciaux.**
- ✚ **Affecte le résultat de l'exercice 2009 à la section de fonctionnement.**
- ✚ **Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2009 est de 36 550,21 €.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ – M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD – MME MARTIN – MME HELLER – MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.28 Budget principal – Décision modificative n° 2
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Cette décision modificative répond aux principaux objectifs suivants :

- reprise et intégration au sein du budget 2010, des résultats et reports de crédits 2009 constatés au compte administratif 2009.
- ajustement des crédits de fonctionnement 2010, tant en recettes qu'en dépenses.
- ajustement des crédits d'investissement entre opérations initialement prévues, en fonction de l'avancement des études et des travaux depuis le début de l'année 2010.

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé 3 810 444.27 euros de recettes supplémentaires :

- 1) 3 805 794.24 euros sont inscrits à l'article 002 et correspondent à l'excédent net de l'exercice 2009 constaté lors du vote du compte administratif 2009 ;
- 2) 0.03 euros sont inscrits à l'article 777 au titre de la régularisation du compte 1641. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en dépense d'investissement;
- 3) 4 650 euros sont inscrits à l'article 7788 au titre des remboursements de sinistres et de frais d'avocats;

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est procédé à des ajustements de crédits afin de faire face à des dépenses imprévues ou supérieures aux montants estimés, pour un montant de 527 964.24 euros. Cette somme se répartit entre les chapitres suivants :

- Chapitre 011 : 531 876.24 €

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des dépenses courantes de fonctionnement.

Figurent à ce chapitre, principalement :

- Achats non stockés de matières et fournitures : 141 960 €
 - Achat de prestations : 8 998 €
 - Locations : 25 280 €
 - Entretien et réparations : 261 158.44 €
 - Etudes et recherches : 6 039.80 €
 - Documentation : 1 000 €
 - Formation : 3 060 €
 - Autres frais divers : 3 000 €
 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires : 40 000 €
 - Fêtes et cérémonies : 30 000 €
 - Frais de télécommunication : 5 600 €
 - Abonnements : 2 950 €
- Chapitre 012 : 61 400 €.
 - Chapitre 65 : - 5 512 €

Ce chapitre regroupe principalement des subventions pour 2 800 € et une réduction de la contribution au titre de la politique de l'habitat pour 8 372 €.

- Chapitre 67 : - 59 800 €.

Le chapitre 67 représente des charges exceptionnelles telles que les intérêts moratoires et pénalités sur marchés (3000 € inscrits à l'article 6711), les indemnités versées aux agriculteurs de la ZAC G sud (32 000 € inscrits à l'article 6718) et les amendes fiscales et pénales (- 94 800 € inscrits à l'article 6712).

Le total des nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève donc à 527 964.24 €.

L'excédent entre les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses de fonctionnement s'élève à 3 282 480.03 euros et est inscrit à l'article 023 pour financer la section d'investissement.

3. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Il est proposé 4 232 623.05 euros de dépenses supplémentaires en section d'investissement, dont 1 904 026.21 euros de reports et 373 750.76 euros de dépenses d'équipement supplémentaires par rapport au budget primitif 2010.

Le déficit d'investissement 2009 est inscrit à l'article 001 pour 1 244 481.12 €.

- Un montant de 150 000 € est inscrit à l'article 020 – dépenses imprévues d'investissement.
- Un montant de 560 364.93 € est inscrit au compte 2042 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé - et concerne l'apurement des avances et participations de la SAEM. Il s'agit d'une opération d'ordre dont la contrepartie se trouve en recette d'investissement, sur le compte 261 – titres de participations.
- Un montant de 3 centimes est inscrit à l'article 1641 ; il s'agit de la contrepartie de l'opération d'ordre inscrite en recette de fonctionnement, à l'article 777.

Les principales opérations d'équipement concernées sont les suivantes :

OPERATIONS	CREDITS SUPPLEMENTAIRES (HORS REPORTS)
Acquisitions foncières (op.094)	300 000.00
Réseaux et bassin Lamartine (op.201007)	232 000.00
Aménagement rue Pasteur (op.179)	200 000.00
Alignements (op.039)	147 200.00
Réseaux eaux pluviales – Travaux (op.084)	135 000.00
Aménagements de voirie (op.040)	118 000.00
Informatique hôtel de ville (op.100)	109 110.00
Aménagement CTM (op.200701)	100 000.00
Hôtel de ville – matériel et mobilier (op.102)	96 092.00
Hôtel de ville – travaux divers (op.096)	90 000.00
Réseaux et bassin de Quincieu (op.201001)	87 210.00
Aménagement fort de Genas (op.201005)	80 000.00
Travaux médiathèque (op.108)	44 820.00
Véhicules administration (op.105)	33 100.00
Ecole maternelle Jean d'Azieu (op.029)	30 000.00
Mobilier urbain (op.065)	30 000.00

Ecole maternelle Anne Frank (op.022)	25 000.00
La Colandière (op.071)	20 144.73
Aménagement aires de jeux (op.201003)	20 000.00
Stade d'honneur (op.001)	20 000.00
Aménagement rue de la République (op.152)	-50 000.00
Coulée verte (op.147)	-52 000.00
Aménagement rue de Rupetit (op.174)	-82 800.00
Réseaux / bassin des grandes terres (op.200703)	-298 500.00
Aménagement rue Carnot (op.176)	-1 156 250.00
Opérations diverses de 0 à 20 000 €	95 624.03
TOTAUX	373 750.76

4. RECETTES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement provenant de la section de fonctionnement est inscrit à l'article 021 pour 3 282 480.03 euros, la même somme est inscrite en contrepartie au 023.

L'affectation du résultat 2009 est inscrite à l'article 1068, pour 3 148 507.33 €.

- compte 13251- subvention d'équipement – est réduit de 258 998 € et le compte 238 – avance versée sur commande d'immobilisation - est réduit de 619 525 €. Ces diminutions sont imputables au report des travaux de voirie Rue de Rupetit et Rue Carnot.
- compte 261 – titres de participations- : un montant de 560 364.93 € est inscrit et concerne l'apurement des avances et participations de la SAEM. Il s'agit de la contrepartie de la dépense d'investissement, sur le compte 2042 – subvention d'équipement aux personnes de droit privé.
- l'article 27638 : un montant de 6 000 € est inscrit pour constater le remboursement d'une avance par le budget annexe des baux commerciaux.

Le virement de crédits de la section de fonctionnement permet de réduire l'emprunt inscrit au budget primitif de 1 886 206.24 € (article 16441).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal, telle que présentée en annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **3 810 444.27 euros en section de fonctionnement.**
- **4 232 623.05 euros en section d'investissement.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.29 Budget annexe baux commerciaux – Décision modificative n° 2

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2009.

L'excédent de fonctionnement 2009, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 36 550.21 €.

Un montant de 20 550.21 € est inscrit à l'article 6152 - entretien et réparations.

Un montant de 10 000 € est inscrit à l'article 2135 – aménagements de constructions – en prévision d'éventuels travaux.

Une somme de 6 000 € est inscrite à l'article 2763 – créances sur les collectivités publiques – qui représente le remboursement de l'avance financière au budget principal.

Un virement inter- sections de 16 000 € est nécessaire pour équilibrer les 2 sections.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe des baux commerciaux, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :**

- **36 550.21 euros en section de fonctionnement.**
- **16 000.00 euros en section d'investissement.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN – M. ULRICH – M. JACQUIN – MME THEVENON – M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT – M. SOURIS – MME BORG – M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD – MME LIATARD – MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON – M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ – M. RENNESSON – M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD – MME MARTIN – MME HELLER – MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.30 Budget annexe eau – Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales.

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2009.

L'excédent de fonctionnement 2009, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 793 076.57 €.

L'excédent de fonctionnement de 793 076.57 € permet de financer la section investissement par l'inscription de 793 076.57 € à l'article 023.

Il est proposé d'inscrire 902 833.83 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 472 420 € d'installation de matériel et d'outillages (article 2158) comprenant notamment l'installation de points de contrôle du réseau d'eau potable 352 820 € et le rachat de compteurs d'eau 119 600 €.
- 320 970.17 € de travaux de renforcement du réseau d'eau potable.
- 19 258.75 € liés au remboursement de TVA sur les travaux réalisés (article 276).
- 42 529.76 € de reports de crédits de 2009 sur 2010.

Les 42 529.76 € de reports de crédits sont intégralement financés par le prélèvement d'une partie des 793 067.57 € d'excédent de fonctionnement comme approuvé lors du compte administratif 2009.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

- ✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe eau potable, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :**

- **793 076.57 euros en section de fonctionnement.**
- **902 833.83 euros en section d'investissement.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH - M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET - MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD - MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU - M. MATHON - M. WULFF - MME CHAPRON -
M. DUCATEZ - M. RENNESSON - M. PUPIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN - MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.31 Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision budgétaire modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2009.

L'excédent de fonctionnement 2009, constaté lors du vote du compte administratif, est repris à l'article 002, pour un montant de 935 833.58 €.

Cet excédent de fonctionnement est utilisé d'une part, pour financer 10 000 € de dépenses de fonctionnement afin de réaliser de petites réparations sur le réseau d'assainissement et d'autre part, pour financer la section investissement en inscrivant 925 833.58 € à l'article 023.

Il est proposé d'inscrire 1 107 280.33 € de dépenses d'investissement, décomposés comme suit :

- 1 032 066.49 € de travaux (article 2315). Ces crédits permettront notamment de financer les travaux d'instrumentation (295 000 €), des travaux d'entretien des réseaux d'assainissement ainsi que les travaux sur le domaine public relatifs au raccordement au réseau collectif des habitations non raccordées.
- 14 294.38 € lié au remboursement de TVA sur travaux réalisés (article 276)
- 60 919.46 € de reports de crédits de 2009 sur 2010

Les reports de crédits d'un montant de 60 919.46 € sont intégralement financés par l'excédent d'investissement (article 001) qui s'élève à 167 152.37 € comme approuvé lors du compte administratif 2009.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier, M. Ducatez, M. Rennesson) :

✚ Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe assainissement, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- **935 833.58 euros en section de fonctionnement.**
- **1 107 280.33 euros en section d'investissement.**

PRÉSENTS (26)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY
MME BRUN - M. ULRICH – M. JACQUIN - MME THEVENON - M. LEJAL
M. BERNET – MME MARMORAT - M. SOURIS - MME BORG - M. BÉRAUD
M. DENIS-LUTARD – MME CALLAMARD - MME LIATARD - MME MUNOZ
M. CHAMPEAU – M. MATHON - M. WULFF – MME CHAPRON –
M. DUCATEZ - M. RENNESSON – M. PUIER

ABSENTS (4)

M. BLANCHARD - MME MARTIN – MME HELLER - MLE GIORGI

POUVOIRS (3)

M. LAMOTHE donne pouvoir à M. GIRAUD
MME REYNAUD donne pouvoir à M. DUCATEZ
MME GALLET donne pouvoir à MME CHAPRON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 18 JUIN 2010.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.32 Budget annexe lotissement – Décision modificative n° 1

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 7.1.1.2 Autres actes budgétaires

La présente décision modificative constate la reprise des résultats de l'exercice 2009.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2009, constaté lors du vote du compte administratif, est reprise à l'article 1068, pour un montant de 17 308.70 €.

Le déficit d'investissement 2009 est repris à l'article 001 pour un montant de 18 078.62 €.

Des opérations d'ordre sont inscrites pour constater les opérations de stocks :

1/ en recettes d'investissement : 1 713 059.31 €

Article 3354 : 10 357.36 €

Article 3355 : 39 368.45 €

Article 3555 : 1 663 333.50 €

2/ en dépenses de fonctionnement : 1 713 059.31 €

Article 7133 : 49 725.81 €

Article 71 355 : 1 663 333.50 €

3/ en recettes de fonctionnement : 1 742 289.39 €
Article 7133 : 78 955.89 €
Article 71 355 : 1 663 333.50 €

4/ en dépenses d'investissement : 1 742 289.39 €
Article 3354 : 39 587.44 €
Article 3355 : 39 368.45 €
Article 3555 : 1 663 333.50 €

Pour équilibrer les 2 sections, il est nécessaire de réduire de 769.92 € le montant inscrit à l'article 6045 – études. Cette écriture entraîne une opération d'ordre de même montant sur les articles 7133 (en recettes de fonctionnement) et 3354 (en dépenses d'investissement).

Un virement inter- section de 29 230.08 € est inscrit aux articles 023 et 021.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté par 24 voix pour et 5 abstentions (M. Mathon, M. Wulff, Mme Chapron, M. Pupier) :

✚ **Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe lotissement, telle que présentée ci-dessus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :**

- **1 741 519.47 euros en section de fonctionnement.**
- **1 759 598.09 euros en section d'investissement.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.33 Modification du coût de mise à disposition des locaux au profit du SIEPEL
(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature : 5.7.4 Autres

Dans le cadre de la réorganisation des espaces occupés par les services de la commune, le bureau du SIEPEL s'est installé au sein de l'ancienne Maison des expositions de Genas. L'emménagement a eu lieu le 29 mars 2010. Par délibération en date du 26 février 2010 le montant annuel de la mise à disposition avait été fixé à 13 400 € correspondant aux 80 m² de surface répartis comme suit : 44 m² de bureau et 36 m² pour la salle de réunion mutualisée au 1^{er} étage de ce bâtiment. Ce montant intégrait le coût d'entretien des locaux.

Au regard de l'espace finalement occupé, soit 44 m² de bureau, le syndicat a exprimé le souhait de réduire la surface mise à disposition.

Les termes de l'accord demeurent inchangés sur les autres aspects.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Modifie la délibération n° 2010.01.14 du 26 février 2010 en fixant le coût de la mise à disposition des locaux dans l'ancienne maison des expositions au profit du SIEPEL pour l'occupation d'un bureau de 44 m² et de le fixer à 7 148 € annuel (dont 4 752 € de loyer et 2 396 € d'entretien).**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.34 Fourniture de produits et services de télécommunications fixes et mobiles

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

Nomenclature : 1.1.5.2 appels d'offres

Une consultation liée à la fourniture de produits et services de télécommunications fixes et mobiles a été lancée en application des articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n° 2008 - 1355 du 19 décembre 2008).

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Le marché est conclu sous la forme d'un lot unique et comprend deux types de prestation :

Téléphonie fixe – réseau existant composé de 68 lignes

- Fourniture de services d'accès aux réseaux opérateurs et de services complémentaires.
- Acheminement du trafic téléphonique **entrant**.
- Acheminement du trafic téléphonique **sortant** dont :
 - appels **locaux**
 - appels **nationaux**
 - appels **internationaux**
 - fixes vers tous opérateurs de téléphonie **mobile**
 - numéros spéciaux (préfixe 08..),
 - Numéros d'urgence (Police, Pompiers, SAMU).
 - Renseignements téléphoniques
- Sélection directe à l'arrivée (SDA)
- Fourniture d'accès aux réseaux opérateurs (**abonnements**) pour toutes les lignes
- Acheminement du trafic téléphonique **entrant**.

Le titulaire doit aussi donner la possibilité technique d'acheminement à tout instant des appels sortants vers toutes destinations (appels en débordement).

Téléphonie mobile – flotte composée de 57 lignes

Le titulaire devra fournir un service de téléphonie mobile s'appuyant sur la norme GSM.

La solution du titulaire doit impérativement proposer :

- Une solution globale où les communications entre mobiles d'une même flotte bénéficient d'une tarification particulière (VPN).
- Une globalisation du forfait autorisant le partage des minutes de communication par l'ensemble de la flotte.
- Une facturation à la seconde dès la première seconde

Le marché est conclu à prix unitaires, le montant résultera des prix mentionnés dans le bordereau des prix et appliqués aux prestations réellement consommées.

À titre indicatif, le montant moyen annuel de consommation toutes lignes confondues au cours de ces trois dernières années s'élève à 80 000 € TTC.

Il est précisé que le nombre de lignes de téléphonie mobile pourra varier à la baisse dans une proportion de 20 %. Parallèlement, la commune pourra ouvrir autant de forfaits que nécessaires au cours de la durée globale du marché.

Il n'y a pas d'option et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché prendra effet à compter de sa notification et s'achèvera le 30 juin 2011. il pourra être reconduit expressément annuellement deux fois pour une durée totale qui n'excédera pas trois ans.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 20, coefficient 3) appréciée au regard d'un mémoire technique qui devra comprendre les éléments suivants et prendre en considération l'ensemble des prescriptions mentionnées dans le CCTP y compris en matière de formation (le candidat devra identifier les éléments se rattachant à chaque nature de téléphonie et à chaque sous-critère) :

Pour la téléphonie fixe : (note sur 6)

- qualité des services proposés : fournitures d'accès, acheminements...
- procédure de raccordement et d'installation des équipements

Pour la téléphonie mobile : (note sur 6)

- qualité des services proposés : conditions d'ouverture et résiliation de lignes, type de forfait, restriction d'appels...
- qualité des terminaux proposés

Pour la téléphonie fixe et mobile : (note sur 8)

- intérêt de la convergence fixe – mobile et mobile - fixe
- prise en compte de la nécessité de portabilité des numéros
- qualité du suivi et de la prestation de service proposé (maintenance, formation...)
- qualité et intérêt des outils de suivi des consommations et de la facturation proposés

2. Prix (note sur 20 coefficient 2)

3. Délai de mise en œuvre (note sur 20, coefficient 1) sera apprécié au regard du délai sur lequel s'engage le candidat dans l'acte d'engagement et du contenu de planning remis par celui-ci.

Un seul candidat a remis une offre. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse du groupement composé de la société France TELECOM (mandataire) et de la société Orange (co-traitant).

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

Autorise monsieur le maire à signer le marché de services à prix unitaires (appel d'offres ouvert - articles 33 et 57 à 64 du Code des marchés publics – décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié notamment par le décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) relatif à la fourniture de produits et services de télécommunications fixe et mobile avec le groupement composé de la société France Telecom (mandataire) et de la société Orange (co-traitant).

Le montant du marché résultera des prix mentionnés dans le bordereau des prix et appliqués aux prestations réellement consommées dans une enveloppe maximale annuelle de 100 000 € T.T.C.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2010, chapitre 011, article 6262.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.35 Dispositif des astreintes

(Rapporteur : Christian JACQUIN)

Nomenclature 4.1.2 / 4.2.2 autres délibérations

L'organe délibérant détermine après avis du comité technique paritaire les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Réglementairement, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Un groupe de travail constitué de la directrice générale des services, des responsables des services techniques et de la direction des ressources humaines a travaillé sur la modification de l'organisation des astreintes. Les objectifs recherchés étaient multiples :

- pérenniser et officialiser le système d'astreinte existant en l'améliorant sur sa couverture horaire et son fonctionnement,
- instaurer une validation hiérarchique sur un certain nombre d'intervention,
- être conforme au niveau réglementaire,
- disposer de procédures claires en termes d'organisation.

1 – Le régime des astreintes

À ce jour, à la ville de Genas, les astreintes suivantes sont assurées :

- une astreinte de décision assurée par la Directrice Générale des Services,
- une astreinte d'intervention neige du 15 novembre au 15 avril pour organiser le salage et le déneigement,
- une astreinte de sécurité des bâtiments qui s'effectue le week-end du vendredi 16 h 30 au lundi matin 7 h 30,
- une astreinte de police hebdomadaire dès la fin normale du service, afin d'assurer la continuité de service en matière de sécurité publique.

Or, la commune est régulièrement confrontée à des incidents sur son territoire trouvant leur origine dans des phénomènes climatiques (orages violents, vents, etc) ou des accidents causés par des tiers (incendie, dégradation sur la voie, effraction, etc). Jusqu'à présent le système reposait à la fois sur des agents d'astreinte en fin de semaine (du vendredi soir au lundi matin) et la bonne volonté des agents du service technique résidant sur la commune. Les institutions (gendarmerie, pompiers, etc.) ont jusqu'à présent l'habitude d'appeler les agents qu'ils connaissaient en l'absence de procédure claire.

Il est donc proposé de modifier l'astreinte de sécurité des bâtiments en **astreinte de sécurité**, et de l'étendre à l'ensemble de l'espace public afin de répondre en urgence à l'ensemble des incidents intervenant sur la commune. Les autres modes d'astreintes demeurent inchangés.

L'équipe sera :

- mobilisable quotidiennement en dehors des heures ouvrables des services,
- susceptible de prendre en charge les incidents survenus sur le territoire de la commune,
- fournir un appui aux services de sécurité,
- prendre en charge la mise en sécurité des biens et des espaces publics.

2 – Déclinaison de l'astreinte de sécurité

Cette astreinte reposerait sur 2 niveaux d'intervention :

- une astreinte de décision,
- une astreinte d'intervention.

L'astreinte de décision:

Son objectif est de disposer de responsables hiérarchiques capables de définir les moyens techniques et humains nécessaires pour le règlement de l'incident intervenu sur le territoire de la commune. Ils disposent lorsqu'ils sont d'astreinte d'un véhicule de service et d'un téléphone dédié.

Ce numéro de téléphone est communiqué aux services de sécurité (pompier, gendarmerie), à notre prestataire chargé de la surveillance de la commune, à la DGS, au cabinet du maire et aux élus.

Ces agents seront essentiellement saisis par téléphone pour échanger avec l'agent d'astreinte d'intervention pour définir les moyens à mettre en œuvre. Ils pourront toutefois être amenés à se déplacer et à diriger des opérations sur le terrain.

Cette astreinte sera effectuée par roulement par les agents occupant des fonctions de responsable au sein des services techniques, sous la responsabilité de la Direction générale des Services.

Son rythme se décline du vendredi après la fermeture des services administratifs au vendredi avant la reprise. Les arrêtés préciseront les horaires exacts.

L'astreinte d'intervention:

Elle démarre du vendredi après la fermeture du service des agents des services techniques et s'étend jusqu'au vendredi suivant à l'heure où les services reprennent leur activité (horaires variables en fonction des saisons). Les arrêtés pris en application de la délibération préciseront les horaires exacts.

Elle repose sur la mobilisation d'une partie des agents des espaces verts, de la voirie et des bâtiments à l'exception du gardien de l'hôtel de ville puisque son statut ne l'autorise pas à assumer ce genre de fonction. Ces agents seront sélectionnés après appel à candidatures ou à défaut si le nombre de candidat est insuffisant sur décision de l'autorité hiérarchique.

Une seule personne assure l'astreinte d'intervention. Toute intervention est soumise à un échange préalable avec l'agent d'astreinte de décision. Elle dispose d'un véhicule équipé, des outils et moyens nécessaires aux interventions courantes. Une ligne téléphonique dédiée est créée pour répondre à cette demande. Un nombre restreint de personnes et notamment l'agent d'astreinte de décision et la DGS peuvent appeler directement cet agent.

À l'issue de chaque intervention un compte-rendu est établi et signé par les responsables hiérarchiques avant transmission à la DGS pour validation et au cabinet pour information.

Il est important de préciser que :

- Les agents d'astreinte de sécurité (intervention et décision) ne peuvent pas être mobilisés simultanément sur cette astreinte et sur l'astreinte neige.
- Pour des opérations d'intervention qui succèderaient à une effraction ou une suspicion d'effraction, l'agent d'astreinte d'intervention ne sera autorisé à intervenir qu'après sécurisation des lieux par les agents d'astreinte de police.

3 – Les moyens mis à disposition

Les véhicules de service

Cette organisation suppose, entre autres, de revoir les modalités d'utilisation des véhicules de service et la possibilité de les remiser au domicile des agents.

La réglementation en vigueur prévoit que les véhicules de service sont des véhicules utilisés par les agents de la commune pour les seules nécessités de service et sous réserve d'une autorisation temporaire ou permanente, dans la limite de l'année civile. Ils ne doivent pas être utilisés à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances).

Afin de mieux contrôler l'utilisation qui est faite des véhicules, la tenue d'un carnet de bord-type est exigée pour tous les véhicules et doit mentionner quotidiennement et par mission, le kilométrage au compteur, le carburant délivré, la durée et la nature de la mission et le nom du conducteur ainsi que celui de l'agent éventuellement transporté ou celui de l'agent ayant commandé la mission.

Le carnet de bord doit être vérifié mensuellement et l'utilisation du carburant contrôlé par le service responsable du parc automobile.

Chaque mois les véhicules de service doivent être contrôlés à l'aide d'une fiche qui permet de constater les anomalies et de demander les réparations correspondantes.

Le remisage au domicile des agents peut être autorisé dans des circonstances exceptionnelles, pour les seuls besoins du service, sous réserve d'une autorisation expresse délivrée sous la forme d'un document écrit. Le remisage à domicile n'est pas autorisé, sauf lorsque des contraintes horaires ou de trajet particulières le justifient ou à chaque fois que la disponibilité rapide de l'agent est nécessaire.

Cette autorisation permet aux agents d'utiliser le véhicule de service pour le trajet domicile-travail, mais ne lui permet pas un usage privatif. Ainsi, des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule (exemple : interdiction d'emmener ses enfants à l'école).

L'agent bénéficiaire du remisage à domicile s'engage alors à stationner le véhicule sur un emplacement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes d'antivol, ainsi qu'à dissimuler tout objet susceptible d'attirer l'attention d'éventuels voleurs.

Il est responsable de la tenue du carnet de bord du véhicule affecté.

Il est donc proposé de mettre à disposition des agents d'astreinte un véhicule équipé et d'autoriser le remisage à domicile pendant la période où les agents exercent les astreintes neige, sécurité et police. L'affectation du véhicule se fera par arrêté.

Les téléphones portables

Il est proposé de créer 2 lignes téléphoniques dédiées aux astreintes : 1 pour l'astreinte d'intervention et 1 pour l'astreinte de décision.

Des procédures types sur l'organisation des astreintes

Chaque agent d'astreintes recevra une valise comportant tous les éléments nécessaires au bon déroulement de la mission : des fiches types de procédure, un téléphone portable, un répertoire téléphonique, une liste de tous les bâtiments avec les codes d'accès et les clés, ...

4 – L'indemnisation et la compensation des astreintes

Le régime de droit commun

Il s'agit du régime applicable à toutes les filières à l'exception de la filière technique.

Les indemnités d'astreinte ou leur compensation ne peuvent pas être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou par utilité de service ainsi qu'aux fonctionnaires percevant la NBI au titre d'emplois administratifs de direction. La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre

* Indemnité d'astreintes :

121 € par semaine complète

45 € du lundi matin au vendredi soir

18 € pour un jour ou une nuit de week-end ou férié

10 € pour une nuit de semaine

76 € du vendredi soir au lundi matin

* Indemnité d'intervention :

- 11 € de l'heure entre 18 et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 et 22 heures

- 22 € de l'heure entre 22 et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés

OU

* Compensation en temps des astreintes

- 1 journée et demie pour une semaine complète d'astreinte

- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir

- 1 demi-journée pour un jour et une nuit de week-end ou férié

- 2 heures pour une nuit de semaine

- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin

* Compensation en temps des interventions

Les repos compensateurs accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif, majoré de 10 % pour les heures effectuées entre 18 et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 h et 22 heures ou majoré de 25 % pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés.

Les agents de la filière technique

La programmation de l'astreinte est portée à la connaissance des agents, 15 jours calendaires au moins avant le début effectif de l'astreinte. En cas de modification en deçà des 15 jours, une majoration de 50 % des taux d'astreinte de la période modifiée est accordée pour les astreintes d'exploitation et de sécurité.

L'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou d'une NBI au titre des fonctions de responsabilité supérieure.

Pendant l'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que du déplacement est considérée comme du temps de travail effectif qui pourra être rémunéré en heures supplémentaires ou récupérées car il n'existe pas d'indemnité d'intervention ou de repos compensateur pour les agents de la filière technique.

3 catégories statutaires :

Les astreintes d'exploitation :

Il s'agit de la prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures de transport routier, fluvial et maritime et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels de la surveillance des infrastructures de transport, routier et maritime.

Montants :

- une semaine d'astreinte : 149.48 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10.05 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures : 8.08 €
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 34.85 €
- une astreinte de weekend, du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €
- une astreinte le samedi : 34.85 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43.38 €

Les astreintes de décision :

Certains agents perçoivent un régime indemnitaire incluant cette astreinte.

Elles concernent les personnels d'encadrement titulaires et non titulaires appelés à participer à un dispositif mis en place par le chef de service en dehors des heures d'activité normales du service. Ils doivent pouvoir être joints par l'autorité territoriale afin d'arrêter les dispositions nécessaires. Les ingénieurs, techniciens, et contrôleurs sont principalement concernés.

Il s'agit des mêmes domaines que les astreintes d'exploitation avec en plus le gardiennage des locaux et installations de matériels administratif ou technique effectués par les agents y compris ceux logés sur place.

Montants :

- une semaine d'astreinte : 74.74 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5.03 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures : 4.04 €
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 17.43 €
- une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 54.64 €
- une astreinte le samedi : 17.43 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 21.69 €

Les astreintes de sécurité :

Elles concernent les agents de toute catégorie dans les mêmes domaines que les astreintes de décision. Le montant de l'indemnisation est le même que pour l'astreinte d'exploitation.

Au sein de la mairie de Genas, il est appliqué le régime de droit commun pour les astreintes de police et les modalités spécifiques pour la filière technique en ce qui concerne les astreintes de sécurité et les astreintes neige.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

✚ **Abroge les délibérations n° 2006.03.14 et 2006.03.15 du 9 mars 2006 relatives aux indemnités d'astreinte et d'intervention des agents territoriaux.**

✚ **Fixe les périodes d'astreinte dans les cas suivants :**

- **astreinte de sécurité : toute l'année, débute le vendredi, dès la fin de l'horaire d'activité normale des agents des services techniques jusqu'au vendredi suivant avant la reprise des services conformément aux dispositions prévues par arrêté.**

Elle concerne toute intervention sur le territoire de la commune pour des missions de mise en sécurité et notamment la mise en sécurité des bâtiments publics, consécutivement à une affectation ou à des dégâts climatiques ; une mise en sécurité des espaces publics dans le cas de phénomènes climatiques (coup de vent, feu, rupture de canalisation,...) ou de dégradation par des tiers

Elle comporte une astreinte de décision qui repose sur les responsables des services techniques et une astreinte d'intervention qui repose sur un nombre restreint d'agents des services techniques sélectionnés par appel à candidatures ou à défaut désignés par l'autorité hiérarchique.

- **astreinte de police : toute l'année, dès la fin de l'horaire d'activité normale des agents du service de police municipale afin d'assurer en toutes circonstances les pouvoirs de police du maire à savoir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics.**

Elle concerne toute action ou intervention visant à régler une difficulté sur la commune liée à un accident, un problème de circulation, un décès, l'aide aux forces de l'ordre,...

- **astreinte neige : salage et déneigement du 15 novembre au 15 avril, cette période pouvant être modifiée en fonction des conditions climatiques.**

Elle comporte une astreinte de décision et une astreinte d'intervention

✚ **Précise que les agents titulaires et stagiaires de l'ensemble des filières peuvent assurer ces astreintes avec priorité aux agents de la filière technique pour les astreintes neige, exclusivité aux agents de la filière technique pour les astreintes sécurité et exclusivité aux agents de la filière police municipale pour les astreintes police.**

✚ **Attribue des véhicules de services aux agents en charge de l'astreinte de police et de sécurité avec la possibilité d'un remisage au domicile pour la période d'astreinte.**

✚ **Fixe l'indemnisation et la compensation des astreintes selon les modalités suivantes :**

- **Astreinte de décision sécurité et neige**

Montants :

- **une semaine d'astreinte : 74.74 €**
- **une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5.03 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure ou égale à 10 heures : 4.04 €**
- **une astreinte couvrant une journée de récupération : 17.43 €**
- **une astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin : 54.64 €**
- **une astreinte le samedi : 17.43 €**
- **une astreinte le dimanche ou un jour férié : 21.69 €**

Pendant l'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que du déplacement est considérée comme du temps de travail effectif qui pourra être rémunéré en heures supplémentaires ou récupérées car il n'existe pas d'indemnité d'intervention ou de repos compensateur pour les agents de la filière technique.

- **Astreinte d'intervention sécurité et neige**

Montants :

- une semaine d'astreinte : 149.48 €
- une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 10.05 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure ou égale à
- 10 heures : 8.08 €
- une astreinte couvrant une journée de récupération : 34.85 €
- une astreinte de weekend, du vendredi soir au lundi matin : 109.28 €
- une astreinte le samedi : 34.85 €
- une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43.38 €

Pendant l'astreinte, la durée de l'intervention ainsi que du déplacement est considérée comme du temps de travail effectif qui pourra être rémunéré en heures supplémentaires ou récupérées car il n'existe pas d'indemnité d'intervention ou de repos compensateur pour les agents de la filière technique.

- **astreinte de police :**

*** Indemnité d'astreintes :**

- 121 € par semaine complète
- 45 € du lundi matin au vendredi soir
- 18 € pour un jour ou une nuit de week end ou férié
- 10 € pour une nuit de semaine
- 76 € du vendredi soir au lundi matin

*** Indemnité d'intervention :**

- 11 € de l'heure entre 18 et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 et 22 heures
- 22 € de l'heure entre 22 et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés

OU

*** Compensation en temps des astreintes**

- 1 journée et demie pour une semaine complète d'astreinte
- 1 demi-journée pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir
- 1 demi-journée pour un jour et une nuit de week end ou férié
- 2 heures pour une nuit de semaine
- 1 journée pour une astreinte du vendredi soir au lundi matin

*** Compensation en temps des interventions**

Les repos compensateurs accordés en contrepartie d'une intervention correspondent au nombre d'heures de travail effectif, majoré de 10 % pour les heures effectuées entre 18 et 22 heures ainsi que les samedis entre 7 h et 22 heures ou majoré 25 % pour les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés.

 Dit que les crédits sont inscrits au budget 2010, chapitre 012.

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.36 Règlement intérieur des cimetières et columbariums de Genas et Azieu
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 9.1.2 Actes au titre de la législation funéraire

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a modifié les dispositions applicables en matière d'opérations funéraires. Le législateur a ainsi initié une importante réforme du droit funéraire afin de le simplifier et de l'adapter aux évolutions sociétales comme le recours plus fréquent à la crémation, le statut des cendres ou la gestion des concessions en lien avec la recomposition des familles. Les principales mesures de la loi concernent la protection des familles confrontées au deuil et l'adaptation du droit de la crémation.

Désormais, la loi confère un statut aux cendres en accordant une protection juridique identique à celle du corps. Les communes se doivent de faire respecter cette décision en mettant à disposition du public des nouveaux équipements pour garantir le devoir de mémoire.

De même, la loi prévoit que les français établis hors de France n'ayant pas de sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci pourront solliciter les autorités pour faire l'acquisition d'une concession.

Conformément à la circulaire préfectorale du 1^{er} février 2010, il convient donc d'adapter le règlement intérieur des cimetières et columbariums de Genas et d'Azieu précédemment établi le 14 février 2008.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la modification du règlement intérieur des cimetières et columbariums de Genas et d'Azieu telle que formalisée dans le document joint en annexe.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.37 Mise en œuvre de la reprise des concessions funéraires dans le cimetière de Genas
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 9.1.2 Actes au titre de la législation funéraire

Instaurée par la loi du 3 janvier 1924, la reprise des concessions est étroitement liée à la notion d'état d'abandon, état qui se décèle par des signes extérieurs nuisibles au bon ordre public. En effet, pour maintenir les principes de respect de la décence inhérente aux lieux de repos, il convient de procéder régulièrement à la reprise des sépultures laissées à l'abandon ou dont l'état de ruine présente un danger. Le cimetière de Genas comporte un nombre important de concessions qui relèvent de l'une ou l'autre de ces situations et il est donc important de remédier à celles-ci en réalisant une procédure de reprises dont le délai légal s'étale sur une durée de trois ans.

Le code général des collectivités territoriales, en ses articles L2223-4, L2223-17 et L2223-18, R.2223-12 à R2223-23 prévoit que la ville de Genas peut engager une procédure de reprises des concessions perpétuelles, centenaires et cinquantenaires dans le cimetière de Genas afin d'assurer la salubrité publique et la décence due aux personnes inhumées.

L'état d'abandon se décèle par les signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Il s'agit donc de concessions qui ne sont plus entretenues : clôture métallique tordue, monument sale ou brisé, plaque usée dont les inscriptions sont effacées, pierre fracturée, envahissement d'herbes folles.....

Cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par les concessionnaires en leurs noms et aux noms de leurs descendants ou successeurs et la ville se doit d'y remédier.

Les concessions qui feront l'objet d'une reprise ne devront pas avoir eu d'inhumation depuis moins de 10 ans et devront obligatoirement avoir plus de trente ans.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **D'entamer une procédure de reprise des concessions perpétuelles, centenaires et cinquantenaires dans le cimetière de Genas.**
- ✚ **D'entreprendre un inventaire du patrimoine architectural dudit cimetière représentant un intérêt historique local ou un intérêt d'art.**
- ✚ **D'effectuer une procédure de mise en péril pour les concessions présentant un caractère de dangerosité caractérisée.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.38 Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Les Ateliers du Vieux Tilleul »

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

Nomenclature : 7.5 Subventions

L'association « Les ateliers du vieux tilleul » a pour but de favoriser l'intégration d'un individu dans la société, que ce soit sur un plan personnel, social ou professionnel.

En particulier, l'association initie, gère et développe des actions en faveur des enfants et des jeunes en difficulté scolaire et permet la diffusion et la vulgarisation de la pratique de l'outil informatique.

La ville souhaite participer à l'activité d'intérêt général portée par cette association dont l'objet n'est pas lucratif en mettant à la disposition de celle-ci, gratuitement, les locaux dont la commune est propriétaire conformément à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ces derniers sont situés 13 allée des Platanes à Genas. La superficie est de 45 m² (comportant 1 salle informatique et 1 salle de réunion partagée avec l'Association Genas Emploi Service). La valorisation de la mise à disposition est évaluée à 450 € par mois.

L'association bénéficie d'une convention de mise à disposition de locaux depuis le 12 janvier 2006. En début d'année 2010, son activité a subi des variations importantes dans le nombre d'adhésion, variations susceptibles de remettre en cause la pérennité de l'association. Une nouvelle convention d'une durée de 6 mois du 1^{er} janvier au 30 juin 2010 avait été établie à la demande des ateliers du vieux tilleul afin d'envisager leur évolution sur la durée d'une année scolaire.

Après consultation de la présidente, il s'avère que le nombre d'adhérents est à nouveau en augmentation. Les cours d'informatique et d'aide aux devoirs vont pouvoir reprendre dès la rentrée scolaire 2010/2011. Il convient donc de procéder au renouvellement de la convention pour une durée d'un an du **1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011** pour permettre à l'association de poursuivre son action. Aucune condition de reconduction n'est actuellement envisagée. Cette convention a pour but de déterminer les conditions d'attribution ainsi que le rôle, les obligations et les engagements pris conjointement par les deux parties signataires.

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation d'une convention (ci-jointe) de mise à disposition gratuite de locaux avec l'association « Ateliers du vieux tilleul » pour une durée d'un an du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011.**

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires juridiques / Affaires générales / Communication / Cérémonies officielles / Sécurité

2010.04.39 Convention entre la ville de Genas et 3 participantes genassiennes au Raid Arbre Vert Amazones

(Rapporteur : Michel REJONY)

Nomenclature : impératif

Raid Arbre Vert Amazones

Date : du 13 au 21 octobre 2010

Lieu : île Mayotte

Participants : des femmes

Pour Genas : 3 femmes

Concept du Raid : le Raid L'Arbre Vert Amazones est une aventure humaine, un challenge sportif et l'occasion de découvrir de façon atypique un nouveau pays chaque année. Un raid 100 % féminin, accessible à toutes. Amazones des temps modernes, elles ont toutes un point commun : l'envie de se surpasser et de découvrir leurs vraies limites dans un esprit convivial et festif !

Organisateurs : Organisation ZBO

Alexandre Debanne : animateur de télévision, réalisateur de film d'aventure «Globe Trotter», il aime sillonner le monde à la recherche des meilleurs spots pour le tourisme. Il co-organise ce raid avec Bruno POMART dont les objectifs sportifs et humains rentrent dans sa philosophie de vie. Sportif émérite, il a gravi le Kilimandjaro, doublé le cap Horn en Jet Ski et transporté son sac à dos aux quatre coins de la planète.

Bruno Pomart : créateur et co-organisateur de l'évènement. Policier - instructeur du R.A.I.D. de la Police Nationale, ex International de lutte. Après plusieurs expériences : 3 Raids Gauloises (Costa Rica, Nouvelle Calédonie, Sultanat d'Oman), Raid Oléron, rallye de Tunisie, il décide de se lancer dans l'organisation d'événements et de créer le concept Raid Aventure en faveur des jeunes de banlieue.

Gil Mention : directeur de course du Concept Raid Aventure. Spécialiste de la sécurité, il a assuré l'organisation technique et la sécurité de l'expédition « CAP HORN 2000 » en Jet Ski.

Nadia Liyaoui : assistante de communication et marketing, sa connaissance des Raids comme actrice puis comme organisatrice en font une interlocutrice incontournable dans la gestion de la course.

Raid 2010 :

Après huit années donc huit destinations, ZBO prépare la neuvième année du Raid Arbre Vert Amazones.

Ce succès de cette aventure s'explique par un concept doté de valeurs très actuelles :

- Physique : les concurrentes sont pour la plupart des aventurières débutantes et le niveau sportif est à la portée de toutes.
- Financière : avec un coût d'inscription de **9 500 Euros H T** (édition 2010) par équipe (3 concurrentes) avion compris, plus de 90 % des équipes sont parrainées par des entreprises.
- La féminité : Seul Raid Nature 100% féminin. Les 225 concurrentes qui participent à l'évènement ont pour la plupart la trentaine active. Elles conjuguent vie familiale avec une activité professionnelle prenante (cadres moyens et supérieurs pour la majorité).
- La course : Par équipe de 3, les participantes enchaînent pendant 5 jours des épreuves de course à pieds, VTT, canoë, course d'orientation
- L'écologie : "Pas de moteur, que de la sueur !" Les concurrentes sont en immersion totale dans la nature dans les plus beaux endroits de la planète.
- La convivialité : 75 équipes maximum afin de garantir à l'évènement une taille humaine. Au total 225 baroudeuses pour vivre une aventure exceptionnelle.
- La destination : Elle change chaque année. Alexandre Debanne, au travers de cet évènement sport nature, souhaite offrir aux concurrentes la possibilité de découvrir les plus beaux endroits de la planète - "pas de moteur, que de la sueur". En 2010, le Raid se déroulera à Mayotte.

L'intérêt pour la ville de Genas :

- Suivre et soutenir l'aventure humaine de 3 Genassiennes
- Etre présent sur le plan média avec la diffusion télévisée de ce raid, mais aussi sur les réseaux sociaux et le blog de l'organisation
- Créer un lien sur le blog de la ville pour amorcer son interactivité

Le conseil municipal, après avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le Maire à signer un contrat de parrainage avec Christine BILLEMONT représentante de l'équipe « Les trabouleuses » constituée par : Isabelle IJKELENSTAM ; Christine BILLEMONT et Valérie SIMONET dans le cadre du raid amazone qui aura lieu à Mayotte du 13 au 21 octobre 2010 pour un montant de 300 €.**

INFORMATION

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX

Finances / Ressources humaines / Affaires générales / Communication /
Cérémonies officielles / Sécurité

- **Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de compétence**
(Rapporteur : Daniel VALERO)

Nomenclature : 5.7.4. Autres

Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal (article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

I – Marchés à procédure adaptée

1/ Marchés de travaux

Marché 2009-61

Objet : construction d'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales du secteur Cadou

Titulaire : Groupement

SEEM SAS – 26 rue des Combattants en AFN – ZA Terre Valet – 69720 ST LAURENT DE MURE

EGC GALOPIN – 46 rue Jacques Mugnier – 68200 MULHOUSE

NATURE – chemin d'Espeisses – 69390 VOURLES

Montant : 245 880,70 € HT, soit 294 073,31 € TTC

Durée : notification le 6 novembre 2009.

Marché 2009-84

Objet : remplacement partiel des menuiseries extérieures dans les groupes scolaires Anne Frank et Joanny Collomb – lot 1 – Anne Frank

Titulaire : DECOTECH – Zac du Champ Roy – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Montant : 65 515,00 € HT, soit 78 355,95 € TTC

Durée : 5 mois à compter de la notification du marché (notification le 25 janvier 2010).

Marché 2009-84 Bis

Objet : remplacement partiel des menuiseries extérieures dans les groupes scolaires Anne Frank et Joanny Collomb – lot 2 – Joanny Collomb

Titulaire : DECOTECH – Zac du Champ Roy – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Montant : 27 733,00 €, soit 33 168,67 € TTC

Durée : 5 mois à compter de la notification du marché (notification le 25 janvier 2010).

Marché 2010-03

Objet : construction d'un terrain de football en gazon synthétique – lot 1

Titulaire : Groupement

PARCS ET SPORTS – 7 rue Jean Mermoz – BP 70 – 69684 CHASSIEU

STAL TP – 37 rue Ampère – BP 9 – 69680 CHASSIEU

DEAL – 6 rue Ampère – BP 9 – 69682 CHASSIEU

Montant : 1 341 196,50 € HT, soit 1 604 196,50 € TTC.

Durée :

Marché 2010-04

Objet : construction d'un terrain de football en gazon synthétique – lot 2 : main courante – clôtures – pare ballons

Titulaire : ESPACS – ZA Les Gonnets Nord – BP 2 – 26390 HAUTERIVES

Montant : 131 190,00 € HT, soit 156 903,24 € TTC.

Durée : notification le 18 mars 2010.

Marché 2010-05

Objet : construction d'un terrain de football en gazon synthétique – lot 3 : vestiaires

Titulaire : OBM Construction – ZI Pôle 45 – rue des Sablons – 45140 ORMES

Montant : 776 006,29 € HT, soit 928 103, 52 € TTC.

Durée : notification le 6 mai 2010.

Marché 2010-09/10/11/12

Objet : aménagement des jardins – Quartier de gandil

Lot 1 : cheminements et soutènements

Titulaire : Espaces verts TARVEL – 38 rue Pierre Mendès France – BP 65 – 69511 VAULX EN VELIN

Montant : 129 941,02 € HT, soit 155 409,46 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 20 avril 2010) jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 22.

Lot 2 : plantations

Titulaire : Espaces verts TARVEL – 38 rue Pierre Mendès France – BP 65 – 69511 VAULX EN VELIN

Montant : 49 754,20 € HT, soit 59506,02 € TTC.

Option n°2 : 9 700,00 € HT, soit 11 601,00 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 20 avril 2010) jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 22.

Lot 3 : pergola bois

Titulaire : CHARROIN Toitures – Les Eclapons – BP 39 – 69390 VOURLES

Montant : 12 360,00 € HT, soit 14782,56 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 28 avril 2010) jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 22.

Lot 4 : serrurerie

Titulaire : Serrurerie MUNOZ - 57 chemin du Loup – 38080 SAINT MARCEL BEL ACCUEIL

Montant : 18 540,00 € HT, soit 22 173,84 € TTC.

Durée : de la date de notification (le 19 avril 2010) jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 22.

Marché 2010-17/18/19/20

Objet : réhabilitation de la salle Saint André

Lot 1 : plâtrerie – carrelage – plafond – peinture

Titulaire : Société Nouvelle PALUAN – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 35 244,11 € HT, soit 42 151,07 € TTC.

Durée : de la date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 35.

Lot 2 : électricité

Titulaire : IES – 24 rue de la Léchère – 38230 TIGNIEU

Montant : 12 584,51 € HT, soit 15 051,07 € TTC.

Durée : de la date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 35.

Lot 3 : serrurerie

Titulaire : SARL CHAREYRON – 6 avenue du Docteur Schweitzer – 69330 MEYZIEU

Montant : 4 730,00 € HT, soit 5 657,08 € TTC.

Durée : de la date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 35.

Lot 4 : plomberie – chauffage

Titulaire : TERRE D'ÉNERGIES – 48 rue Decomberousse – 69100 VILLEURBANNE

Montant : 8 729,29 € HT, soit 10 440,23 € TTC.

Durée : de la date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux au plus tard à la fin de la semaine 35.

2/ Marchés de Fournitures Courantes et Services

Marché 2009-57/58/59/60

Objet : achat mobilier et équipement à usage de la petite enfance et du personnel

Lot 1 : mobilier et équipements d'espaces de jeux

Titulaire : SAS CREATIONS MATHOU – rue de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU

Montant : 60 000,00 € HT, soit 71 760,00 € TTC.

Durée : un an à compter de la notification (5 octobre 2009) et reconductible deux fois une année, soit le 5 octobre 2012.

Lot 2 : mobilier et équipements petite enfance (pour enfants âgés de 2 mois à 4 ans)

Titulaire : SAS CREATIONS MATHOU – rue de Cantaranne – 12850 ONET LE CHATEAU

Montant : 48 000,00 € HT, soit 57 408,00 € TTC.

Durée : un an à compter de la notification (5 octobre 2009) et reconductible deux fois une année, soit le 5 octobre 2012.

Lot 3 : fournitures, mobilier et accessoires de literie adaptés à la petite enfance

Titulaire : DAILLOT SA – 13 Honville – 88520 BAN DE LAVELINE

Montant : 48 000,00 € HT, soit 57 408,00 € TTC.

Durée : un an à compter de la notification (6 octobre 2009) et reconductible deux fois une année, soit le 6 octobre 2012.

Lot 4 : mobilier pour adultes

Titulaire : LYON BUREAU SA – 16 avenue de Saxe – 69006 LYON

Montant : 49 000,00 € HT, soit 58 604,00 € TTC.

Durée : un an à compter de la notification (4 octobre 2009) et reconductible deux fois une année, soit le 4 octobre 2012.

Marché 2009-62

Objet : surveillance du territoire communal et médiation

Titulaire : COOP SECURITY – 312 cours Emile Zola – 69100 VILLEURBANNE

Montant : 138 216,00 € HT, soit 165 306,33 € TTC.

Durée : un an à compter de la notification (14 octobre 2009), échéance au 14 octobre 2010.

Marché 2009-63

Objet : partenariat école municipale des sports

Titulaire : association ESGA BASKET – 69740 GENAS

Montant : 2 090,00 € HT, soit 2 500,00 € TTC.

Durée : à compter de la date de notification (2 novembre 2009) jusqu'au 16 juin 2010.

Marché 2009-70

Objet : mission de sécurité ERP

Titulaire : Abscisse Sécurité Groupe – 23 rue du Lyonnais – 69800 SAINT PRIEST

Montant : 6 103,68 € HT, soit 7 300,00 € TTC.

Durée : 12 mois à compter du 1^{er} décembre 2009 (reconductible une fois une année), échéance le 1^{er} décembre 2011.

Marché 2009-71

Objet : contrat danse orientale et hip hop

Titulaire : ATHOS Productions – 9 rue Carnot – 69500 BRON

Montant : 4 788,87 € HT, soit 5 727,50 € TTC.

Durée : ateliers sur 54 semaines jusqu'au 12 juin 2010 au plus tard.

Marché 2009-73

Objet : participation de l'association « Art' Maniac Théâtre » à l'activité organisée par la Commune (Direction de la politique éducative locale) dite « Atelier Théâtre » pour la saison 2009/2010

Titulaire : Association Art' Maniac Théâtre – 28 rue Louis Saulnier – 69330 MEYZIEU

Montant : 4 590,00 € HT, soit 5 490,00 € TTC.

Durée : à compter de la date de notification (le 30 novembre 2009) et jusqu'au 12 juin 2010 au plus tard.

Marché 2009-74

Objet : assurance flotte automobile et auto mission

Titulaire : SMACL Assurances – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex

Montant : 65 216,52 € HT, soit 77 998,96 € TTC.

Durée : 4 ans (début du marché au 1^{er} janvier 2010), échéance le 1^{er} janvier 2014.

Marché 2009-76/77/78/79/80/81/82/83

Objet : acquisition de documents papiers et audiovisuels pour la médiathèque

Lot 1 : livres / section adultes : ouvrages de fonds, nouveautés choix en magasin et commandes.

Titulaire : DECITRE – 141 rue Bataille – B.P. 8315 – 69356 LYON CEDEX 08

Montant : 4 180,60 € HT, soit 5 000,00 € TTC (minimum)

et 12 541,81 € HT, soit 15 000,00 € TTC (maximum).

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 15 mars 2014).

Lot 2 : livres / section jeunesse : ouvrages de fonds, nouveautés choix en magasin et commandes

Titulaire : Librairie A Titre d'Aile – 23 rue des Tables Claudiennes – 69001 LYON

Montant : 2 508,36 € HT, soit 3 000,00 € TTC (minimum)
et 8 361,20 € HT, soit 10 000,00 € TTC (maximum)

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 23 mars 2014).

Lot 3 : bandes dessinées / section adultes et jeunesse : choix en magasin et commandes

Titulaire : Librairie Expérience – 5 place Antonin Poncet – 69002 LYON

Montant : 1 672,24 € HT, soit 2 000,00 € TTC (minimum)
et 5 016,72 € HT, soit 6 000,00 € TTC (maximum)

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 18 mars 2014).

Lot 4 : CD Musique : commandes

Titulaire : CD MAIL – 9 chaussée Jules César – BP 60234 Osny – 95523 CERGY-PONTOISE CEDEX

Montant : 3 344,48 € HT, soit 4 000,00 € TTC (minimum)
et 6 688,96 € HT, soit 8 000,00 € TTC (maximum)

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 25 mars 2014).

Lot 5 : CD ROMS/section adultes et jeunesse : commandes

Titulaire : SAS COLACO – ZAC du Paisy – 9 chemin des Hirondelles – 69570 DARDILLY

Montant : 836,12 € HT, soit 1 000,00 € TTC (minimum)
et 2 508,36 € HT, soit 3 000,00 € TTC (maximum)

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 15 mars 2014).

Lot 6 : textes parlés / CD commandes

Titulaire : Nicole LAFOURCADE Diffusion – 25 rue Pradier – 75019 PARIS

Montant : 167,22 € HT, soit 200,00 € TTC (minimum)
et 668,90 € HT, soit 800,00 € TTC (maximum)

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 20 mars 2014).

Lot 7 : périodiques gestion groupée des abonnements

Titulaire : France Publications – 40/42 rue Barbès – 92541 MONTROUGE CEDEX

Montant : 1 672,24 € HT, soit 2 000,00 € TTC (minimum)
et 8 361,20 € HT, soit 10 000,00 € TTC (maximum)

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 15 mars 2014).

Lot 8 : livres en gros caractères

Titulaire : BIBLIOTECA – Services commerciaux – 14 rue Serpente – 75006 PARIS

Montant : 418,06 € HT, soit 500,00 € TTC (minimum)
et 1 672,24 € HT, soit 2 000,00 € TTC (maximum)

Durée : un an reconductible trois fois pour une durée totale de quatre ans maximum.
(Échéance : 15 mars 2014).

Marché 2009-85/86/87/88

Objet : aménagement d'une aire de jeux

Lot 1 : fourniture et pose de jeux en bois pour les enfants de 1 à 3 ans

Titulaire : EUROLUDIQUE – ZAC des Brosses – rue de l'Industrie – 38450 HEYRIEUX

Montant : 9 666,99 € HT, soit 11 561,72 € TTC.

Durée : à compter de la notification (1^{er} avril 2010) pour une durée de 3 mois maximum.

Lot 2 : fourniture et pose de jeux en bois pour les enfants de 3 à 6 ans

Titulaire : EUROLUDIQUE – ZAC des Brosses – rue de l'Industrie – 38450 HEYRIEUX

Montant : 13 356,39 € HT, soit 15 974,24 € TTC.

Durée : à compter de la notification (1^{er} avril 2010) pour une durée de 3 mois maximum.

Lot 3 : fourniture et pose de jeux en bois pour les enfants de 6 à 9 ans

Titulaire : Groupement

Espaces verts TARVEL – 38 rue Pierre Mendès France – BP 65 – 69511 VAULX EN VELIN

DIVERS CITE – 2507 avenue de l'Europe – 69140 RILLIEUX LA PAPE

Montant : 10 799,50 € HT, soit 12 916,20 € TTC.

Durée : à compter de la notification (18 mars 2010) pour une durée de 3 mois maximum.

Lot 4 : fourniture et pose de mobiliers d'accompagnement et aménagements paysagers

Titulaire : EUROLUDIQUE – ZAC des Brosses – rue de l'Industrie – 38450 HEYRIEUX

Montant : 12 772,74 € HT, soit 15 276,20 € TTC.

Durée : à compter de la notification (22 avril 2010) pour une durée de 3 mois maximum.

Marché 2009-91

Objet : fourniture de carburants et prestations associées

Titulaire : TOTAL Raffinage Marketing – 562 avenue du Parc de l'Ile – TOT 008 –

92029 NANTERRE Cedex

Montant : 125 418,06 € HT, soit 150 000,00 € TTC.

Durée : 1 an à compter de la notification et reconductible une fois pour une durée totale qui n'excèdera pas deux ans.

Marché 2009-92

Objet : location maintenance longue durée d'un véhicule

Titulaire : Groupement

CREDIPAR SA – 12 avenue André Malraux – 92300 LEVALLOIS-PERRET

PEUGEOT SLICA – 38 à 42 avenue de Böhlen – 69120 VAULX EN VELIN

Montant : 12 292,17 € HT, soit 15 111,36 € TTC.

Durée : à compter de la notification (23 février 2010) pour une durée de 24 mois après livraison sans réserve du véhicule.

3/ Marchés de prestations intellectuelles

Marché 2009-64/65/66

Objet : maîtrise d'œuvre - aménagement ou création de divers locaux communaux

Lot 1 : restauration de l'ancienne école d'Azieu et réaménagement du parking

Titulaire : Groupement

NESSO – 60 bis quai St Vincent – 69001 LYON

MG PLUS – 73 cours Albert Thomas – 69003 LYON

RBS – 206 rue de Gerland – 69447 LYON CEDEX 03

Montant : 22 073,58 € HT, soit 26 400,00 € TTC.

Durée : notification le 20 octobre 2009

Lot 2 : restauration de la salle Saint André

Titulaire : Groupement

NESSO – 60 bis quai St Vincent – 69001 LYON

MG PLUS – 73 cours Albert Thomas – 69003 LYON

RBS – 206 rue de Gerland – 69447 LYON CEDEX 03

Montant : 8 779,27 € HT, soit 10 500,00 € TTC.

Durée : notification le 20 octobre 2009

Lot 3 : création d'un ensemble de garages pour les services sport et jeunesse

Titulaire : Groupement

NESSO – 60 bis quai St Vincent – 69001 LYON

MG PLUS – 73 cours Albert Thomas – 69003 LYON

RBS – 206 rue de Gerland – 69447 LYON CEDEX 03

Montant : 5 183,95 € HT, soit 6 200,00 € TTC.

Durée : notification le 17 novembre 2009

Marché 2009-67

Objet : maîtrise d'œuvre – création de dispositifs d'instrumentation des réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales

Titulaire : IRH INGENIEUR CONSEIL – ZI Chaponnay Sud – 190 rue Louise Labé – 69970 CHAPONNAY

Montant : 33 030,00 € HT, soit 39 503,88 € TTC.

Durée : notification le 13 novembre 2009.

Marché 2009-68

Objet : maîtrise d'œuvre – réalisation de jardins suspendus

Titulaire : Pierre PIONCHON Paysagiste – 249 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON

Montant : 37 000,00 € HT, soit 44 252,00 € TTC.

Durée : notification le 4 novembre 2009

Marché 2009-69

Objet : maîtrise d'œuvre - travaux de création d'un bassin de rétention, de traitement et d'infiltration des eaux pluviales sur la zone de Quincieu

Titulaire : SOTREC Ingénierie - ZAC de Chapotin – 25 rue Louis Lépine – 69970 CHAPONNAY

Montant : 61 950,00 € HT, soit 74 092,20 € TTC.

Durée : notification le 23 novembre 2009.

Marché 2009-72

Objet : maîtrise d'œuvre – réaménagement du restaurant scolaire – école primaire Joanny Collomb

Titulaire : Groupement

Cabinet LELIEVRE Architecte – 250 rue Garibaldi – 69003 LYON

SARL STRUCTURES BATIMENT – ZAC du Champ Perier-Sermenaz – 3 rue de la Dombes – 01700 NEYRON

FLUITEC – 13 avenue Victor Hugo – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Montant : 35 350,00 € HT, soit 42 278,60 € TTC.

Durée : notification le 4 décembre 2009.

Marché 2009-89

Objet : analyse des besoins sociaux

Titulaire : CIRESE CONSULTANTS – 26 rue Théron de Montaugé – 31200 TOULOUSE

Montant : 15 012,00 HT, soit 17 954,35 € TTC.

Durée : fixée au maximum à 15 mois à compter de la notification du marché.

(Échéance : 29 avril 2011).

Marché 2009-90

Objet : mission d'assistance à la reconfiguration du site internet

Titulaire : SIDEAL SAS – 83 rue Ranelagh – 75016 PARIS

Montant : 9 605,00 € HT, soit 11 487,58 € TTC.

Durée : prend fin à la réalisation des prestations, notification le 4 janvier 2010.

II - Avenants :

Marché 2008-37

Objet : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal

Lot n°2 : Déconstruction – maçonnerie

Titulaire : Sarl FERNANDES

Montant avenant n°1 : 11 925,1 € HT, soit 14 262,42 € TTC

Marché 2008-39

Objet : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal

Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium – métallerie

Titulaire : MONIER

Montant avenant n°1 : 8 758,99 € HT, soit 10 475,76 € TTC

Marché 2008-40

Objet : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal

Lot n°5 : menuiseries extérieures et intérieures bois

Titulaire : L.C.A

Montant avenant n°1 : 9 425 € HT, soit 11 272,30 € TTC

Marché 2008-41

Objet : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal

Lot n°6 : cloisons – plafonds-peinture

Titulaire : CORNEVIN

Montant avenant n°1 : 46 398,40 € HT, soit 55 492,49 € TTC

Marché 2008-43

Objet : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal

Lot n°8 : Chauffage-ventilation-climatisation-plomberie

Titulaire : CELIUM

Montant avenant n°1 : 7 621,94 € HT, soit 9 115,84 € TTC

Marché 2008-37

Objet : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment à usage de centre technique municipal

Lot n°9 : électricité courant fort et courant faible

Titulaire : BLEU ELECTRIC

Montant avenant n°1 : 15 199,86 € HT, soit 18 179,03 € TTC

Marché 2009-69

Objet : Maîtrise d'œuvre – Travaux de création d'un bassin de traitement des eaux pluviales sur la zone de Quincieu

Montant avenant n°1 (approbation APD) : 10 358,56 € HT, soit 12 388,84 € TTC